



La performance vous ouvre le monde

Avec Moov, filiale du Groupe Maroc Telecom, profitez du meilleur de la technologie à chaque instant. Vous faire bénéficier des meilleures offres tout en vous offrant la meilleure couverture réseau, c'est ce que Moov accomplit chaque jour pour vous rapprocher de tous ceux que vous aimez.

POLITIQUE

P.2-4

Le G5 et la théorie du complot

POLITIQUE P.4

Plus de 80% des députés Unir ne se représentent pas

ECONOMIE P.5

CEDEAO: le très ambitieux projet de création d'une monnaie unique à l'horizon 2020

SOCIAL P.9

Les accidents du travail coûtent environ 1,5 milliard par an à la CNSS

DOSSIER

Punition en milieu scolaire: que dit la loi? P.10

CONSOMMATION

La viande de blé « made in Togo » dans vos assiettes



Marc VIZY
Ambassadeur de France

Christoph SANDER
Ambassadeur d'Allemagne

David R. Gilmour
Ambassadeur des USA

Cristina M. Barreira
Chef de la délégation de l'UE

Damien MAMA
Représentant Résident du PNUD

Ets. Zephone

EXPERT GSM

Maintenance - Décodage - Flashage - Réparation
Achat - Vente - Accessoires

Contact: 00228 91 50 77 777
zephone228@gmail.com



Plusieurs séquences de ces derniers jours viennent confirmer que, sauf cas de force majeure ou retournement de situation de dernière minute, les élections législatives auront bien lieu le 20 décembre prochain. Notamment le recensement, la convocation du corps électoral, la livraison de 40.000 flacons d'encre indélébile. Et entre les deux, le communiqué des Facilitateurs rappelant le caractère impératif de la date du 20 décembre ainsi que la déclaration du Groupe des 5 (Allemagne, Etats-Unis, France, Union Européenne et Système des Nations unies) invitant la C14 à appeler ses militants et sympathisants à profiter de la prorogation de 3 jours concédée par le gouvernement, pour se faire recenser.

En attendant la publication officielle de l'audit du fichier électoral et de possibles développements de l'actualité, on peut entendre en creux des sorties de la communauté sous régionale et internationale, que le statu quo politique ne devrait plus prospérer, et que la parole devrait être donnée au suffrage universel pour trancher et départager les acteurs politiques. Ce qui est somme toute logique, dans une démocratie représentative ; d'autant plus que le mandat des députés actuels a expiré depuis plusieurs semaines déjà. A condition bien évidemment que les conditions d'organisation des élections projetées soient transparentes, équitables et inclusives. De ce point de vue, les réserves émises par la C14 et ses exigences peuvent être en principe entendues.

Sauf qu'elles procèdent d'une volonté manifeste non pas de crédibiliser le processus, mais tout simplement de le bloquer. Ce qui explique son attitude capricieuse, égrenant exigence sur exigence, au fur et à mesure qu'elles sont satisfaites.

En effet, il n'a jamais été dans les intentions de la coalition de participer à de quelconques élections. D'une part à cause de son impréparation, ayant passé le plus clair de son temps dans la rue plutôt que sur le terrain. Et d'autre part, à cause des calculs partisans et de la guerre de leadership qui la minent : les petites formations majoritaires en son sein n'ayant aucune chance d'obtenir des sièges, ont tout intérêt à voir persister une crise dont ils tirent les marrons du feu. Tandis que le PNP et l'ANC se surveillent et ne sont pas forcément décidés à se mesurer de sitôt lors d'un scrutin qui pourrait fixer l'opinion sur ce que vaut réellement l'un comme l'autre ; à moins de 2 ans maintenant de la présidentielle. De fait, l'adhésion à reculer de la C14 à la tenue des élections législatives le 20 décembre ne date pas de la période de recensement ni de la séquence de la polémique sur le siège de l'Union des Forces de Changement (UFC) à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI). Beaucoup semblent l'avoir oublié mais dès le 1er août, réagissant aux recommandations adoptées un jour plus tôt par le sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO, la coalition, dans une déclaration signée par Mme Brigitte Adjamagbo-Johnson, avait qualifié la date du 20 décembre d'« irréaliste ». Bien plus, elle avait relevé « plusieurs insuffisances majeures, notamment l'absence de l'évocation d'un gouvernement de transition chargé de conduire les réformes institutionnelles et électorales ».

Et surtout la coordinatrice avait soutenu que « le cœur du problème togolais est l'obstination du chef de l'Etat Faure Gnassingbé à se porter candidat pour un quatrième mandat en 2020 ». C'est dire donc que toutes les polémiques autour des conditions d'organisation du scrutin du 20 décembre constituent en réalité une diversion et que le vrai objectif de la secrétaire générale de la CDPA et de ses amis, est de créer les conditions pour empêcher une possible candidature du chef de l'Etat en 2020. A commencer par une instabilité institutionnelle dont la non organisation des élections législatives ne serait qu'un épisode. Mais cela, malgré les dénis, tout le monde l'aura compris.

Le G5 et la théorie du complot

Le 13 novembre dernier, le Groupe des 5 (G5), les ambassadeurs d'Allemagne, des Etats-Unis, de la France, la chef de la Délégation de l'Union européenne et le coordonnateur du système des Nations Unies au Togo, ont dans une déclaration commune, entre autres, invité, « les membres de la C14 à saisir l'opportunité des recommandations de la CEDEAO relatives au processus électoral et à la prorogation des opérations d'inscription sur les listes électorales afin de faire enrôler leurs partisans pour des élections régulières, transparentes et crédibles au Togo. » Cette sortie des diplomates intervient au lendemain d'un communiqué des Facilitateurs de la crise togolaise, insistant notamment sur le caractère impératif du 20 décembre comme date des élections législatives et encourageant le Gouvernement à ouvrir une période de prorogation de 72 heures des opérations de recensement pour ceux qui ne se seraient pas fait enrôler lors des dates précédentes. Depuis, c'est un torrent de boues, d'insultes et d'invectives qui est déversé sur ces plénipotentiaires, sur cette petite musique que connaissent par cœur les observateurs de la vie politique togolaise : la théorie d'un complot international visant à faire taire les aspirations de l'opposition togolaise et à maintenir le régime en place.

Une théorie du complot selon Wikipédia, propose de donner une vision de l'histoire perçue comme le produit de l'action d'un groupe occulte agissant dans l'ombre. Loin de la simple rumeur, il s'agit (selon Peter Knight, de l'université de Manchester) d'un récit théorique qui se prétend cohérent et cherche à démontrer l'existence d'un complot entendu comme le fait qu'« un petit groupe de gens puissants se coordonne en secret pour planifier et entreprendre une action illégale et néfaste affectant le cours des événements ». La conspiration secrète civile, criminelle ou politique, visée par la théorie du complot, agirait généralement dans l'objectif de détenir ou conserver une forme absolue de pouvoir (politique, économique ou religieux).

Du point de vue des observateurs en sciences sociales, la théorie du complot tend à se soustraire à la réfutation ; en effet, toute démonstration destinée à prouver qu'aucun complot n'est à l'œuvre sera interprétée comme une nouvelle tentative de tromper le complotiste, qui continuera à chercher ce qui se passe dans l'ombre, et qu'on ne lui dit pas. Les explications officielles ou scientifiques établies par les pouvoirs publics et relayées par les grands média d'information seront structurellement discréditées.

La démarche de la théorie du complot cherche à adosser à des faits avérés un responsable selon une logique souvent uni-causale de narration. Elle se différencie en cela de la démarche historique qui induit une multi-causalité.

De fait au Togo, depuis plusieurs années s'est développée auprès d'une certaine opinion, l'idée que de grandes puissances internationales, soutenues par des pays de la sous-région et aidées par des multinationales et quelques lobbies économique-financiers, agiraient dans l'ombre pour empêcher la réalisation de l'alternance démocratique dans notre pays. Le communiqué du G5 le 13 novembre serait donc une nouvelle illustration parfaite de la conspiration internationale contre « le pauvre peuple togolais ».

A la liste des chefs d'Etat de la sous-région, notamment l'Ivoirien Alassane Ouattara et le Guinéen Alpha Condé (le Ghanéen Nana Kuffo-Addo faisant le va-et-vient en fonction des positions favorables ou défavorables au camp des complotistes), voués aux gémonies et livrés à la vindicte populaire parce que présumés « suppôts du régime », viennent désormais s'ajouter Christoph Sanders, David R. Gilmour, Marc Vizey, Cristina Martins Barreira et Damien Mama, visages

du Togo du complot international. Plusieurs pancartes brandies par les manifestants lors de la marche organisée samedi dernier par la C14 finissent de convaincre que c'est une opinion largement partagée dans les rangs de la coalition, soutenue par plusieurs leaders, relayée abondamment par la presse proche de l'opposition et des activistes sur les réseaux sociaux, « théorisée » par des figures de la

du Togo depuis 2009. En se limitant aux importations extracommunautaires, la part des importations des produits chinois est en constante augmentation et ont doublé en cinq ans passant de 14,4% en 2012 à 29,1% en 2016. Les importations moyennes des produits chinois représentent 20,4% des importations extracommunautaires moyennes sur la période 2012-2016. La Chine est suivie par la



Un manifestant brandissant une pancarte

société civile et des « intellectuels engagés »

France (9,4%), la Belgique (4,8%), les Pays-Bas (4,6%) et les Etats-Unis (4,2%).

Ridicule:

Depuis le début du processus démocratique dans les années 90, le disque de la théorie du complot a tellement été joué au gré des difficultés rencontrées par l'opposition et de ses échecs successifs, qu'il s'en est trouvé rayé et inaudible.

Soutenir l'idée d'une concertation internationale visant à faire obstacle aux actions de l'opposition togolaise et au changement de régime dans notre pays n'est pas crédible et pour tout dire, ridicule. Et ceci, de plusieurs points de vue.

D'abord, il n'y a aucune raison objective à ce que des puissances mondiales et régionales complotent pour maintenir le pouvoir togolais en place. Sur le plan économique, les échanges commerciaux entre elles (Etats-Unis, France, Allemagne...) et notre pays représentent une quantité infinitésimale de leurs échanges avec le reste du monde, pour qu'elles en fassent une zone particulière de contrôle, un pré-carré qu'il faut protéger contre tout changement politique ou évolution démocratique ; alors que des voisins comme le Ghana, la Côte d'Ivoire, le Nigéria, le Sénégal etc. économiquement plus intéressants a priori, n'ont pas eu droit à ce présumé statut. Pour rappel, globalement, la Chine demeure le premier partenaire

Parmi les principaux partenaires commerciaux pour les importations extracommunautaires, au cours de la période 2012 à 2016, l'Inde a été le premier client extracommunautaire du Togo. L'Inde importe principalement le phosphate togolais. Les exportations vers l'Inde représentent 13,6% des exportations extracommunautaires moyennes. L'Inde est suivie par le Ghana (13,2%), le Nigéria (12,9%), la Pologne (4,7%) et le Gabon (4,5%). Les parts des échanges commerciaux extracommunautaires du Togo selon les zones économiques montrent qu'à l'importation, le Togo échange principalement avec l'Union Européenne (UE) à cause de la France et de la Belgique qui font partie des principaux fournisseurs du Togo. Toutefois, la part des importations extracommunautaires avec l'UE est en baisse (40,5% en 2014, 34,2% en 2015 et 31,3% en 2016), à cause de la forte concurrence des produits chinois. Au niveau des exportations extracommunautaires, le Togo commerce principalement avec les pays de la CEDEAO hors UEMOA. En effet, le Togo exporte dans l'espace CEDEAO en général, le clinker, le ciment, les eaux minérales, les mèches et tresses, les sacs et sachets d'emballages, les produits de beauté et de maquillage etc.

(Suite à la page 4)



GROUPE
MAROC
TELECOM

AFRICA
IS NOW



La performance vous ouvre le monde

Avec Moov, filiale du Groupe Maroc Telecom, profitez du meilleur de la technologie à chaque instant. Vous faire bénéficier des meilleures offres tout en vous offrant la meilleure couverture réseau, c'est ce que Moov accomplit chaque jour pour vous rapprocher de tous ceux que vous aimez.

LEGISLATIVES 2018 :

Plus de 80 % des députés UNIR ne se représentent pas

Seuls 12 députés sur les 62 que comptait UNIR dans l'assemblée nationale sortante se représentent pour les élections législatives du 20 décembre prochain. Parmi eux, le premier Ministre Sélom Klassou, le président de l'assemblée nationale Drama Dramani, les parlementaires Ayéwa Tségan et Etsé Sego notamment. Pour les remplacer, beaucoup de nouvelles têtes, avec un pari sur la jeunesse.

Ainsi, le directeur général de Maersk Line Edem Tengué participera à la compétition électorale dans le Haho, Koffi Sodokin conseiller économique du président de la République dans le Moyen-Mono, Thierry Awesso vice-président du Patronat togolais dans la Kozah, Abira Bonfoh consultante à Bassar, Mey Gnassingbé demi-frère de Faure



Christophe TCHAO, Pdt du groupe parlementaire UNIR

Gnassingbé dans l'Amou ou encore frère du Chef de l'Etat dans l'Agou. à Tchaoudjo, Issa Tchédé à Tone- Patrick Bolouvi également demi-Mme Amadou Lamy va compétir Cinkassé. Certains ministres seront

de la joute électorale, notamment Yaya Sani dans la Binah ou Kofi Tchakpélé dans la Kozah. Le secrétaire exécutif d'UNIR, Akléso Atcholé devrait se présenter à Blitta, le président de la délégation spéciale de la préfecture du Golfe Kossi Aboka à Lomé, le directeur général de la SAFER Sylvain Outchantcha dans la Kéran, le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Germain Meba dans la Kozah, les anciens ministres Kokou Sémondji dans le Moyen-Mono et Tchitchao Tchelim dans la Kozah, l'ancien directeur général du Trésor Yérima Mashoud dans le Tchaoudjo etc.

Avec le boycott annoncé de la C14, c'est à un véritable renouvellement des figures de l'assemblée nationale qu'on assistera au soir du 20 décembre prochain.

Le G5 et la théorie du complot

(Suite de la page 2)

En outre, le Togo n'est pas « un scandale géologique » comme peuvent l'être la Guinée et surtout la République Démocratique du Congo, dont le sous-sol regorge de moult ressources minières. Pourtant dans ce pays, les puissances occidentales ont clairement affiché leur opposition au maintien de Joseph Kabila au-delà de ses deux mandats constitutionnels et souvent dénoncé sa gouvernance. Sur le plan géostratégique, le Togo reste un pays « mineur » dans les grands enjeux internationaux et en face des géants comme le Nigéria. Certes, nous sommes régulièrement présents sur les théâtres des opérations internationales, en fournissant notamment à l'ONU des casques bleus ou des troupes combattantes dans certaines zones de guerre. Ceci reste cependant insuffisant pour expliquer et justifier un complot international visant le statu quo politique dans notre pays.

Fuite de responsabilité :

Nul n'imagine en effet, Donald Trump, entre deux rendez-vous et deux réunions consacrées à la situation au Moyen-Orient, à la crise migratoire qui menace aux frontières des Etats-Unis ou encore aux suites des élections du Mid-term, appeler Emmanuel Macron et Angela Merkel, et dans une vidéo conférence avec Antonio Guterres, le secrétaire général

de l'ONU auquel est associé le président de la Commission européenne Jean-Claude Juncker, pour décider du maintien de la date du 20 décembre pour les élections législatives au Togo. Et surtout pour « combattre les aspirations profondes du peuple togolais ». Au-delà de la caricature et du forçage de traits, c'est pourtant ce que croient mordicus certains militants et sympathisants de la C14.

Comme dans toute théorie du

De fait, la seule vertu de cette théorie, est qu'elle permet aux leaders de l'opposition de s'exonérer de leur propre responsabilité dans la situation actuelle. Qu'au lieu de faire une autocritique et un bilan sans complaisance de leurs actions, elle trouve la solution de facilité : celle de désigner des boucs émissaires. En effet, il eût été plus pertinent mais sans doute moins emballant, de se demander ce qu'ont fait

? Comment avec des centaines de milliers de personnes cumulées dans la rue, à ce jour, les réformes ne sont toujours pas faites et que les opposants regroupés dans la C14 aient été réduits à batailler comme des chiffonniers contre le siège de l'UFC à la CENI, au fond d'un intérêt marginal ? Comment plus de 12 mois après le début de la crise, ils ne sont pas en mesure de présenter un seul acquis, sinon à se gargariser d'un boycott des élections législatives ?

semblent ignorer en clouant au pilori les diplomates, est qu'aucun d'entre eux ne prendrait une telle position sans au minimum l'aval de sa hiérarchie. Et que contrairement à ce qu'ils pensent, les partenaires du Togo sont très au fait des réalités politiques de notre pays. Qu'ils en ont toutes les informations et en comprennent toutes les subtilités et susceptibilités, par différentes sources. Que l'exagération, comme d'ailleurs la minorisation de la situation, ne saurait influencer leur point de vue. Au demeurant, depuis plusieurs années chaque crise est connue par l'organisation sous régionale de la zone où elle se déroule. Ses recommandations emportent celles de la communauté internationale. En clair, la feuille de route de la CEDEAO et les différentes positions exprimées par Alpha Condé et ses pairs, doivent être considérés comme celles des pays et organisation qui comptent.

Le problème de l'opposition est qu'elle crie depuis trop longtemps et systématiquement aux loups. Qu'à force et au vu des éléments en leur possession, les partenaires et amis du Togo ont compris, tout en reconnaissant des difficultés, et ne croient plus en leur. « Si chaque fois que vous avez de petits pépins ou des maux de tête, et que vous criez partout que vous avez le cancer, le jour où vous l'aurez vraiment, plus personne ne vous croirait » caricature un ancien ministre.



Les images des représentants de la CEDEAO brandits au cours de la marche de la C14

complot, plus le mensonge est gros, plus les gens y croient. Et l'adage le dit si bien, « mentez toujours, il en restera toujours quelque chose ».

ces leaders de la mobilisation d'août à décembre 2017 pour ne pas remonter plus loin, depuis le début du processus démocratique

Méconnaissance :

Ce que les théoriciens du complot

CEDEAO:

KSA
(Stagiaire)

Le très ambitieux projet de création d'une monnaie unique à l'horizon 2020

Les 15 Etats de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont annoncé leur projet d'adopter une monnaie unique à l'échéance 2020. Composée essentiellement de pays anglophones et francophones regroupés au sein de l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), la CEDEAO est loin d'être un ensemble homogène. Cependant, le projet de doter la communauté d'une monnaie unique fait l'unanimité entre les Chefs d'Etat de cette région...ou presque. Très réaliste ou non, il vient d'enregistrer une évolution avec le lancement d'un concours pour la proposition d'un nom et d'un logo à la nouvelle monnaie. Par-delà certains doutes, certaines hésitations voire réticences, le projet semble en route. Cette évolution décisive, comporte, à n'en point douter, divers enjeux.

Un enjeu de souveraineté :

Si pour les Etats anglophones de la Cedeao, l'adoption d'une monnaie propre à la zone participe davantage d'une logique d'intégration, chacun sans exception frappant sa monnaie nationale, pour leurs vis-à-vis francophones, ce devrait être un moyen privilégié pour mettre un terme à ce que l'économiste togolais, Prof Kako Nubukpo a qualifié de « servitude volontaire » et supprimer l'un des derniers symboles de la colonisation française en Afrique.

Car au-delà des théories et des débats orageux, parfois passionnés sur le CFA, cette monnaie demeure un instrument néocolonialiste. Sa production en France, sur une terre qui n'en est pas utilisatrice et les réserves de change versées au Trésor français pour en assurer la convertibilité à l'Euro achèvent de convaincre des relents néocolonialistes de cette monnaie. Le désir de souveraineté des Etats de l'UEMOA, du moins vis-à-vis de leur ex-puissance tutélaire, est davantage mis en exergue à la lecture croisée des objectifs assignés au projet et des propositions d'Emmanuel Macron sur le CFA. Certes, et ceci mérite d'être relevé pour son caractère exceptionnel, le jeune président français s'est dit ouvert aux propositions africaines, dans un contexte international où le front anti CFA à l'intérieur et en dehors du continent africain grondait...à intervalles réguliers. Mais, étonnamment, le même président rêve d'une expansion de la zone assujettie au CFA. Ambitionnerait-il l'élargissement de la zone à toute la



CEDEAO? A moins d'un cataclysme politique et économique, ce projet relèverait d'une gageure. Purement et simplement. La perspective de voir les Anglophones très-à-cheval sur les questions de souveraineté dont la monnaie est l'un des symboles, entrer dans le giron franco-français en matière de politique monétaire, devrait être nulle.

A l'opposé du projet de Macron, les Chefs d'Etat de l'UEMOA, sans avoir le cran nécessaire de saisir la perche que leur a tendue leur homologue français pour faire des propositions concrètes, semblent toutefois voir dans l'adoption d'une monnaie unique de la CEDEAO, un moyen sûr, non violent, et peu risqué de se départir du CFA... sans susciter ni redouter des mesures de rétorsion du président français.

Les attitudes clair-obscur d'Alassane Dramane Ouattara, se comportant à la fois comme une figure emblématique

pro-CFA et comme un chef d'Etat qui affiche un intérêt réel à voir le projet unique de monnaie unique de la Cedeao aboutir, illustrent bien son embarras sur la question du CFA et son incapacité à assumer une position franche anti CFA, au nom de ses relations et intérêts. Eût-il été cohérent dans ses prises de position, dans le cadre du projet de monnaie unique de la CEDEAO, c'est l'option élargissement de la zone assujettie à cette monnaie qu'il aurait défendue. Pour de nombreux chefs d'Etat de l'UEMOA, une monnaie commune de la CEDEAO devrait être l'alternative idéale au CFA.

Un enjeu intégrationniste

A sa création en 1975, les objectifs de la Cedeao étaient principalement de faciliter la coopération et l'intégration économique entre les Etats d'Afrique de l'Ouest. Si l'institution communautaire fonctionne depuis

lors et reste un modèle d'intégration réussi sur le continent africain, il est à noter qu'une monnaie unique renforcera la dynamique et procurera des avantages à l'ensemble de la zone en facilitant la libre circulation des facteurs de production et des biens, en supprimant les contraintes et disparités monétaires entre Etats.

Déjà, un pas important a été franchi avec l'adoption d'un tarif extérieur commun. Le projet de mise en circulation de la carte biométrique Cedeao est également assez avancé pour faciliter le libre-échange et réduire, sinon supprimer les tracasseries douanières aux frontières. Sans être indispensable étant entendu qu'une zone de coopération économique n'appelle pas de facto une communauté monétaire, la création d'une monnaie unique de la Cedeao est néanmoins importante, dans le processus d'intégration. Par ailleurs, son adoption contribuera à régler le problème de convertibilité et de volatilité qui entrave parfois la sérénité des échanges au sein de l'espace et représentera un gage de stabilité. Elle devrait permettre d'aligner les politiques économiques de la région.

L'échéance 2020 est-elle tenable ?

A l'opposé de Nana Akufo Addo, Chef d'Etat du Ghana, Muhammadu Buhari du géant africain le Nigeria, n'est pas très enthousiaste à l'égard du projet de création de la monnaie unique de la CEDEAO et l'exprime, sans détour. Comme dans le cas de la Zone de Libre Echange du Continent Africain, Muhammadu Buhari a émis des réserves, pointant une impréparation des Etats et appelle à la prudence. Le magazine jeune Afrique rapporte à ce sujet : « le gouverneur de la Banque centrale du Nigeria (CBN) a exposé ses réserves vis-à-vis du projet. La non-préparation de certains pays, la nécessité de revoir les critères de convergence et les disparités macroéconomiques au sein de la CEDEAO constituent des obstacles à la mise en place de l'union monétaire, réitérant les réticences du gouvernement nigérian sur le projet

d'union monétaire ». Pour Godwin Emefiele, le gouverneur de la Banque centrale nigérienne, les pays n'ont pas été suffisamment informés quant aux implications de la mise en œuvre de la monnaie unique.

Au regard des difficultés ci-dessus exposées, l'incertitude plane sur l'échéance fixée à 2020. D'aucuns pronostiquent des scénarii extrêmement pessimistes vouant à l'échec le projet. Ils tirent argument du rendez-vous déjà manqué, notamment celui de 2009 où le projet était censé se concrétiser. La faute à des retards de convergence des Etats, comme le fait d'avoir un déficit public ne dépassant pas 3 % du PIB et un taux d'inflation inférieur ou égal à 5 %. Certes, de ce point de vue, il y a eu au sommet d'Accra, une évolution. Il est admis le principe d'une approche graduelle, soit une adoption dès 2020 de l'union monétaire pour les Etats qui respectent les critères de convergence et une adhésion ultérieure pour les autres Etats.

Par ailleurs, il y a eu « le recentrage et la réduction des critères de convergence de onze à six ». La monnaie unique pourra-t-elle, à l'heure, être une réalité à l'horizon 2020 pour les Etats qui y sont préparés ?

Autant il est légitime de soutenir, à la lumière des efforts consentis par les Etats, que la CEDEAO n'a jamais été aussi près du but, autant il est encore possible d'émettre des réserves.

A fin 2018, il était prévu « la création d'un Institut monétaire de la CEDEAO en 2018, pour fédérer et rationaliser les multiples institutions existantes », d'après Mahamadou Issoufou. A moins de deux mois de la fin de 2018, aucun signe palpable ne présage le respect de ce délai. The must, c'est qu'à ce jour, les pays de l'UEMOA ne parviennent pas à accéder à la demande du gouverneur de la Banque Centrale Nigérienne de présenter une feuille de route de « dissociation » du Trésor public français. Or, le projet de monnaie unique ne peut se concrétiser sans une coupure du cordon ombilical entre le Trésor français porteur du CFA et les pays de l'UEMOA.

A moins de deux ans de l'échéance, le projet de création d'une monnaie unique de la CEDEAO paraît toujours trop ambitieux, trop peu réaliste pour être matérialisé, même si pour la 1ère fois, un progrès non marginal a été enregistré. Une task force présidentielle a été constituée pour donner un coup d'accélérateur au processus.



Récépissé n° 0326 / 18 / 10 / 07 / HAAC du 18 / 10 / 07

Adresse : BP. 431 Lomé
Tél. +228 22 35 77 66 E-mail: focusinfos@yahoo.fr

- **Directeur de Publication**
Ekpé K. AGBOH AHOUELETE
- **Rédaction**
Albert AGBEKO : Secrétaire de rédaction
Ayi d'ALMEIDA : Resp. Desk Politique
Ibrahim SEYDOU
- **Collaboration**
Edem QUIST
Essénam KAGLAN

- Wilfried ADEGNKA
- **Distribution**
Bernard ADADE
 - **Maison du journalisme**
Casier N°49
 - **Imprimerie**
Imprimerie 1 Rois 17
BP. 8043 Lomé Togo
Tél. +228 90054237
99587773

- **Conception**
Focus Yakou Sarl
Tél: +228 22 26 01 91
+228 22 19 78 20
Lomé Togo
- **Tirage**
2500 exemplaires

ADOPTION DE LA LOI AUTORISANT L'OUVERTURE DU CAPITAL DE TOGOCOM

Ibrahim SEYDOU

L'amorce d'un nouveau chapitre de son histoire

En date du 3 octobre 2018, le Conseil des Ministres avait adopté un projet de loi relatif à l'ouverture du capital du Groupe TogoCom. Avec l'adoption, ce 15 novembre 2018, de la loi par l'Assemblée Nationale, une nouvelle étape vient d'être franchie par le gouvernement togolais dans sa volonté d'initier des réformes structurelles de l'économie. Tour d'horizon des enjeux de cette décision et son impact sur les Togolais.

Une cohérence stratégique

Faisant suite aux recommandations des partenaires techniques et financiers (PTF), le gouvernement togolais a amorcé le processus d'ouverture de capital du Groupe TogoCom. En ouvrant le capital de l'entreprise publique, le Togo confirme son objectif de poursuivre ainsi les innovations en matière de télécommunications. En effet, ces dernières années, ce secteur a connu de profondes mutations dans la sous-région avec notamment le développement de certains acteurs clés à l'instar de Maroc Télécom, MTN, Orange ou encore Vodacom qui ont réussi à se positionner sur un marché fortement concurrentiel.

Développement (PND).

La décision d'ouverture de capital obéit ainsi à une cohérence stratégique et intervient dans un contexte où la holding, créée en 2017 et qui rassemble les deux opérateurs historiques de la téléphonie fixe et mobile, Togo Télécom et Togo Cellulaire, devrait se doter des moyens nécessaires à la réalisation de ses ambitions. L'ouverture du capital va permettre au Groupe TogoCom de consolider sa capacité d'investissement et de bénéficier des dernières innovations en matière de TIC pour développer de nouveaux segments de croissance.

Une forte ambition

Au-delà, l'ouverture du capital à un partenaire stratégique devra permettre à l'Etat dans le cadre de ses discussions avec le Fonds Monétaire International (FMI) de dégager des marges de manœuvre financières substantielles afin de réduire l'endettement du pays, d'améliorer les finances publiques et de continuer à investir dans le Plan National de

Selon Cina Lawson, Ministre des Postes et de l'Economie Numérique, 'les objectifs visés de modernisation des infrastructures réseaux et de diversification des offres fixe et mobile grâce à l'Internet très haut-débit à travers la fibre optique, s'inscrivent dans le cadre du processus de transformation du groupe initié depuis 2015'. De ce point de vue, le

Groupe affiche une nouvelle identité qui s'appuie sur une réorganisation des réseaux fixes et mobiles de Togo Télécom et Togo Cellulaire. Les premiers résultats sont déjà palpables. A Lomé, plus de la moitié des sites mobiles de Togocel ont déjà été raccordés par de la fibre optique de Togo Télécom ; ce qui a permis de doubler la vitesse moyenne d'accès à l'Internet mobile et de diminuer de façon significative les coupures de connexion 3G. Dans le reste du pays également, les effets de cette transformation se font sentir. Ainsi dans les zones rurales, la couverture a été améliorée et des accès publics gratuits ont été déployés à Aného, Tsévié, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong.

Depuis fin juin, la 4G est déployée à un rythme soutenu, attestant de la volonté du Groupe de permettre aux populations d'accéder à des services de qualité grâce au très haut-débit. Ce faisant, le Groupe ambitionne de devenir, dans les prochaines années, un des acteurs de référence dans la sous-région. Il est à gager qu'avec l'ouverture du capital, le Groupe



Cina Lawson, Ministre de l'économie numérique

maximiser ses chances de succès et sera en mesure de fournir des services de qualité aux Togolais, à un moindre coût et ce, pour le plus grand bénéfice du consommateur.

Et la suite ?

Après cette étape, l'opération d'ouverture du capital, proprement dite, va être réalisée dans le cadre d'un appel d'offres international ouvert, neutre, transparent et non discriminatoire, en une ou plusieurs tranches. L'Etat togolais a souhaité organiser un processus d'ouverture du capital qui soit exemplaire dans l'intérêt de tous les Togolais en

s'adjoignant les services de conseil de premier plan de la banque d'affaires Lazard pour ce qui est du volet financier de la transaction et le cabinet Jones Day pour l'aspect juridique. A cet effet, les acteurs stratégiques et qualifiés du secteur seront invités à soumissionner leurs offres.

Dans cette optique, ils auront accès à des informations exhaustives préparées afin de leur permettre d'apprécier au mieux la qualité de TogoCom. Sur la base de ces informations financières, juridiques et techniques, ils seront invités à soumettre leurs offres d'acquisition d'une participation dans TogoCom.

NOUVEAU TOYOTA

Rush

Le rêve n'a jamais été aussi accessible

13.900.000* FCFA TTC

* Prix modèle Boîte de Vitesse Manuelle

7 SIÈGES | BLUETOOTH | ÉCRAN TACTILE | 6 AIRBAGS
CAMÉRA DE REUL

DISTRIBUTEUR OFFICIEL

cfao MOTORS | Bd Eyadema BP 332 Lomé | Tél. 22 23 31 00 - cfaotogo@cfao.com | www.toyota.tg

TOYOTA

La viande de blé « made in Togo » dans vos assiettes

✎ Charles KOLOU

L'esprit d'innovation des jeunes togolais n'est plus à démontrer. Ils sont nombreux à proposer chaque jour des services et produits de qualité. La viande de blé est l'un des derniers venus sur le marché. Œuvre du jeune Armand Agbanssogbé Eklou à la tête de Bethel Kebab, elle a un goût identique à celui de la viande rouge. Très succulente, la viande de blé est disponible en brochettes et en steak. A la cuisine, elle remplace valablement nos viandes habituelles pour la préparation de nos sauces et bouillons.

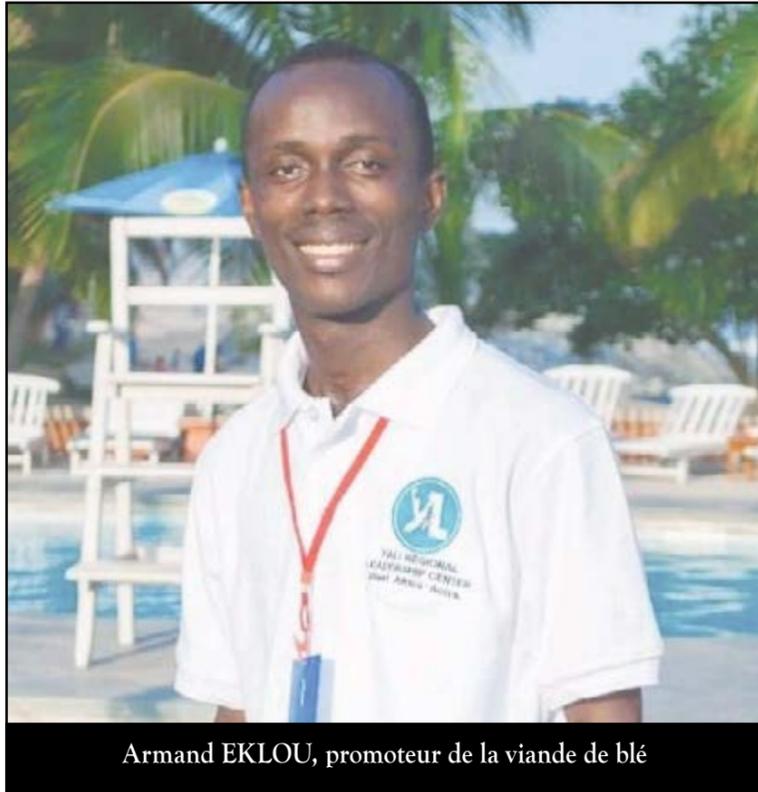
La viande de blé fait du bien à votre organisme

Du point de vue du bien-être, la viande de blé est sans amidon ni cholestérol. Elle comporte 30 % de protéine, contrairement à la viande de bœuf ou de poulet qui en contient environ 20%.

Cette viande est de ce fait recommandée aux femmes enceintes, aux personnes souffrant de maladies cardiovasculaires. Elle est aussi proposée aux personnes obèses qui veulent perdre du poids. C'est d'ailleurs l'une des sources d'inspiration du promoteur de cette viande.

« Ma mère était cardiaque. Il fallait lui trouver une viande qui puisse remplacer la viande rouge. A partir de mes recherches et de mes connaissances d'environnementaliste, je suis parvenu à composer la recette de la viande de blé », confie Armand Eklou, environnementaliste de son état qui soutient que « son initiative vient aussi contribuer à la protection de l'environnement et de l'écosystème ».

Produite à base de protéines extraites de la farine de blé, en plus



Armand EKLOU, promoteur de la viande de blé

des épices choisies et composées avec tact et conditionnées, la viande du blé vous est servie à domicile sur commande. De fait, elle est vendue à un prix relativement bas. En effet, les brochettes sont disponibles à partir de 100 FCFA et le steak à partir de 1000 FCFA.

Du financement pour

booster l'initiative

L'ambition d'Armand est d'amener les populations à adopter sa viande, par préférence aux viandes rouges.

« La viande de blé a des impacts positifs sur la santé de l'homme contrairement à la viande rouge qui, en cas de consommation non contrôlée, peut endommager

l'organisme », justifie le jeune entrepreneur qui projette installer à Lomé, une maison de blé et produire en plus de la viande, des saucisses et du shawarma.

Pour y parvenir, il veut convaincre les restaurateurs et services hôteliers de la place de proposer à leurs clients, sa viande qui n'a rien de végétarien mais constitue une innovation gastronomique, à laquelle il apporte une touche particulière.

« Je lance un appel aux

responsables des cafétariats, des restaurants, bref de toutes sortes de lieux faisant dans la consommation et la gastronomie de passer leurs commandes afin de permettre à leurs clients de goûter aux bienfaits de la viande végétale. Je veux que la population s'approprie cette idée de manger des brochettes végétales et c'est pourquoi je la vends à un prix intéressant », confie le créateur de Bethel Kebab.

Pour l'heure, Armand EKLOU a un défi : trouver des investisseurs et des soutiens financiers pour booster son business. « Jusque-là, ce sont mes économies personnelles qui sont investies dans l'entreprise » déclare-t-il.



Brochettes de viande de blé

Seuls 5% des produits alimentaires consommés au Togo sont de bonne qualité, selon la LCT

✎ Carine OLLANLO (Stagiaire)

Plus de 95% des produits alimentaires commercialisés sur le territoire togolais sont soit de qualité douteuse, soit périmés ou en voie de l'être, selon la Ligue Togolaise des Consommateurs (LTC). En cette période de fin d'année où les risques de commercialisation et de consommation de ces produits sont encore plus grands, la LTC a décidé des opérations coups de poing sur le terrain.

La commercialisation des produits alimentaires périmés est monnaie courante au Togo. Les commerçants la justifient par la baisse de la consommation qui impacte sur leurs chiffres d'affaires. Pour écouler les marchandises qu'ils peinent à vendre, ils recourent à plusieurs méthodes, selon la LTC.

La première consiste à modifier les dates de péremption sur les produits. La seconde la plus courante, est celle de la séduction. Elle consiste à revoir le prix des produits ou à organiser des prix promotionnels. Certains vont plus loin en recourant à la contrefaçon.

Ces pratiques sont confirmées, sans jamais les regretter, par un directeur

de supermarché, rencontré lors de la descente de la LCT : « lorsque nous constatons que nos produits alimentaires sont en fin de vie, nous les mettons en exergue avec des prix réduits afin d'attirer l'attention des clients. En cas de difficultés à les écouler, je les distribue à mes employés qui se font un bonheur de les consommer », confie-t-il, fièrement. A ces méthodes, il faut ajouter par exemple le phénomène du riz relooké. Il s'agit pour les vendeurs de changer d'emballage au riz de mauvaise qualité pour lui donner un aspect plus crédible et donc plus consommable. C'est une pratique courante chez les grossistes, nous a-t-on confié.

Les produits alimentaires périmés les plus prisés sur le marché sont ceux

contenus dans des boîtes de conserve (tomate, sardine, légumes, viandes hachées...), le conservateur d'aliment contenu dans les boîtes étant chimique. Les biscuits et les boissons soit alcoolisées ou sucrées ne sont pas du reste.

Selon le rapport de la LTC élaboré après une descente sur les marchés le 16 novembre dernier, les biscuits et les jus de fruits arrivent en tête du hit-parade des produits alimentaires commercialisés après leur date de péremption.

Une pratique punie par des peines de prison :

Pourtant la loi 99 portant organisation et concurrence de 1990



Boîte de conserves périmées

interdit la commercialisation des produits périmés ou contrefaits sur le territoire national. Les contrevenants s'exposent à des peines allant de 3 à 6 mois de prison et une amende de 3 millions de FCFA. Mais pour la LTC, cette loi comporte d'importantes insuffisances. « Nous dénonçons le

fait que cette loi est trop clémente. Nous demandons que la durée de l'emprisonnement des criminels qui est trop courte (3 à 6 mois) soit revue à la hausse pour réellement les dissuader de ces pratiques » explique Emmanuel SOGADJI, le président de la LTC.

SITUATION DE L'EMPLOI AU TOGO :

De la nécessité d'adapter les curricula au marché de l'emploi

Ils sont entre 40 000 à 60 000 diplômés à sortir chaque année et à la quête d'un emploi. Le nombre élevé des candidatures aux différents concours d'entrée dans la fonction publique reste l'un des indicateurs de cette forte demande d'emploi dans le pays. Le récent appel à candidature au concours de recrutement d'enseignants auxiliaire (CREA) reste un bel exemple illustratif. Plus de 20 000 candidatures pour environ 2000 postes à pourvoir.

Le taux de chômage calculé à partir des données du Questionnaire des Indicateurs de Base du Bien-être (QUIBB) de 2015 réalisé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED) s'établit à 3,4% relativement très loin du taux de chômage enregistré en 2011 qui s'établissait à 6,5%.

Les statistiques de l'Organisation Internationale du travail (OIT), révèle que le taux d'emploi moyen au Togo est estimé à 77,7% sur la période 2000 à 2018, soit le meilleur taux de la sous-région durant la même période.

Situation de l'emploi

Au Togo, la situation de l'emploi s'est améliorée sur ces dernières

ou informelle) et 43,6% sont employés par des entreprises individuelles ou de ménages », révèlent les analyses de l'enquête.

En revanche, les fonctionnaires publics ne représentent qu'environ 6,0% des actifs. De même, les sociétés d'Etat occupent seulement 2,8% des actifs. Les ONG/Association/Groupement emploient environ 1,2% des actifs et les Ambassades et organismes internationaux emploient une proportion très marginale des actifs occupés togolais.

En référence aux résultats du QUIBB 2015 de l'INSEED, les travailleurs togolais exercent principalement dans les secteurs de l'agriculture, de la pisciculture et de la pêche. Ces secteurs occupent plus de la moitié (54,1%) des travailleurs devant le secteur d'activité commerce,

taux de sous-emploi demeure élevé et en hausse, passant de 22,8% en 2011 à 25,8% en 2015. Ajoutant le taux de sous-emploi à celui du chômage, l'on obtient un taux combiné de 28,3 % de jeunes sans emploi décent ni revenu régulier, soit approximativement le 1/3 de la population en âge de travailler.

Ceci sous-entend un réel problème d'emploi. Le secteur informel domine l'offre d'emploi et il est largement caractérisé par une faible productivité, posant de même un problème de qualité de l'emploi.

Aussi, selon la direction de l'Agence Nationale de l'emploi, 40 000 à 60 000 diplômés sortent chaque année des écoles de formation et entrent sur le marché de l'emploi, d'où un poids croissant de l'insertion professionnel

Le système éducatif togolais présente donc un caractère généraliste et peu professionnalisant.

Ce qui a pour conséquence le déficit de compétences. Le principal défi pour résoudre les problèmes de l'emploi serait donc de concevoir et de mettre en œuvre une réforme du système éducatif avec un accent sur les formations professionnelles et techniques, formation de type dual ainsi que sur la valorisation de l'apprentissage.

« Il y a des emplois émergents avec

la décentralisation qui se met en place et le développement durable, c'est un vivier d'emploi sur lequel les ministères des enseignements et même les universités doivent travailler pour proposer de nouveaux curricula. Ceci permettra de faire de meilleures orientations », indique le directeur de l'ANPE.

Ces réformes devront permettre de promouvoir l'auto-emploi et l'employabilité qui restent des exigences fondamentales auxquelles le système éducatif actuel ne permet plus de répondre.

Zoom sur les politiques publiques de promotion de l'emploi

Face aux problèmes croissant du chômage et du sous-emploi surtout des jeunes, le gouvernement togolais a mis en place plusieurs mécanismes, politiques et programmes afin d'inverser la courbe.

Ainsi, une politique nationale de l'emploi et un plan stratégique national pour l'emploi des jeunes (PSNEJ) ont été adoptés en 2014. Ce plan stratégique est axé sur le renforcement de l'employabilité et la réduction du sous-emploi des jeunes, et la promotion de l'entrepreneuriat. La mise en place de l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) qui aide les jeunes à s'intégrer et à être compétitif sur le marché de l'emploi, est l'une des structures mis en place pour promouvoir l'emploi.

L'entrepreneuriat étant répertorié comme l'une des solutions au problème de l'emploi, des mécanismes et structures d'accompagnement appropriés pour promouvoir la culture entrepreneuriale et soutenir le financement des initiatives des jeunes entrepreneurs, ont été mis en place avec la mise en place du Fonds d'Appui aux Initiatives Economiques des Jeunes (FAIEJ).

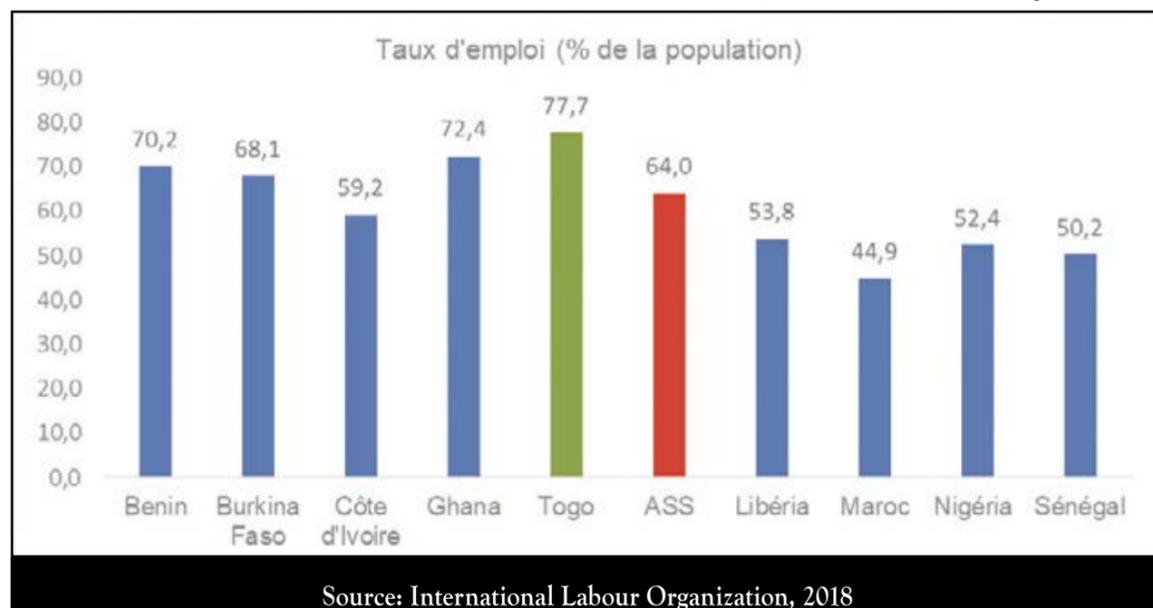
Afin de permettre aux jeunes d'acquérir des compétences et expériences pour une intégration plus aisée, il a été mis en place un programme de volontariat piloté par l'Agence Nationale de Volontariat au Togo (ANVT). Environ 20 359 jeunes ont déjà

bénéficié de ce programme.

La mise en place du fonds national de la finance inclusive (FNFI), le Projet National de Promotion de l'Entrepreneuriat Rural (PNPER), le Projet d'appui à l'insertion professionnelle des jeunes artisans (PAIPJA), et le Projet d'appui à l'employabilité et à l'insertion des jeunes dans les secteurs porteurs (PAEIJ-SP), sont aussi entre autres initiatives du gouvernement dans la recherche de solution au problème d'emploi.

Avec le plan national de développement (PND) qui couvre 2018 à 2022, le gouvernement entend agir sur deux leviers pour relever les défis de l'emploi. Il s'agit de la formation professionnelle et du développement du capital humain et celui du développement du potentiel de créations d'emplois avec son corolaire sur la précarité et le sous-emploi.

Avec le PND, les perspectives en terme d'emplois décents et durables pourraient situer le nombre d'emploi à générer sur la période 2018-2022, sur la base d'un taux de croissance moyen de 6,6%, à un minimum de 500 000 emplois directs, soit au moins 100 000 emplois directs par an. En y ajoutant les effets diffus qui pourraient générer des emplois indirects les ambitions du gouvernement sont d'au moins 1 000 000 d'emplois (directs et indirects) sur la période 2018-2022 en raison de 200 000 emplois en moyenne par an.



Source: International Labour Organization, 2018

années malgré un taux de chômage remarquable comme dans la plupart des pays en voie de développement. Selon les analyses de l'enquête QUIBB 2015, 71,7% de togolais sont en plein emploi et 24,9% sont sous-employés sur 76,8% de la population active. Le taux des actifs pleinement occupés représentent 55,6% de la population en âge de travailler contre 54,9% en 2011.

En termes d'employeurs, les entreprises privées formelles et les entreprises individuelles ou de ménages sont les plus grands pourvoyeurs d'emploi au Togo depuis 2011. « Ces deux types d'employeurs emploient à eux seuls neuf actifs sur dix en 2011 et en 2015. En effet, 45,4% des actifs occupés travaillent dans une entreprise privée (formelle

réparation de véhicule et auto-moto où 15,2% des personnes en âge de travailler exercent.

D'une manière générale, l'emploi reste dominé par le secteur informel qui offre près de 70% des emplois. Dans la fonction publique, « 76,9% des fonctionnaires publics sont des hommes, 75,4% des employés des sociétés d'Etat sont des hommes, 56,2% des employés des entreprises privées sont de sexe masculin ». Par contre, parmi les actifs occupés employés par les individus ou ménages, les femmes représentent 57,0%.

De fait, l'emploi a progressé comme l'atteste la réduction du chômage de 3,1 points de pourcentage, passant de 6,5% en 2011 à 3,4% en 2015. Mais le

des jeunes.

Adapter l'éducation au marché de l'emploi pour juguler chômage et sous-emploi

Selon les statistiques de l'ANPE, une proportion élevée des jeunes en quête d'emploi a un profil inadapté. Un constat bien caricatural de la situation de l'inadaptation des offres de formations aux emplois offerts par les entreprises et structures.

« L'économie se diversifie très fortement au niveau agricole et agro-industriel, au niveau de la transformation, dans la logistique et les services. Et nous n'arrivons pas toujours à trouver les compétences dont les entreprises ont besoin », révèle le directeur de l'ANPE M. AMOUSSOU Comlan.

Les accidents du travail coûtent environ 1,5 milliard par an à la CNSS ✎ Albert AGBEKO

Le 30 juin 2015, une explosion dans l'usine de ciment WACEM à Tabligbo, à environ 75 kms au nord-est de Lomé, a fait six morts et des dégâts matériels importants, provoquant un véritable émoi dans le pays. Cet incident a révélé à l'opinion nationale les conditions parfois très difficiles, voir dangereuses, dans lesquelles des employés travaillent dans certains secteurs. De fait, chaque année ce sont plusieurs salariés qui sont victimes d'accidents de travail. Comment sont-ils pris en charge ? Quelle est la législation en la matière ? **Eléments de réponse dans ce dossier.**

Selon l'article 49 de la loi N° 2011-006 portant Code de sécurité sociale au Togo, « est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu à un travailleur par le fait ou à l'occasion du travail, qu'il y ait ou non faute de sa part ». Le texte poursuit qu'« est également considéré comme accident du travail, l'accident survenu à un travailleur pendant le trajet aller ou retour et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel ou indépendant de l'emploi à savoir entre sa résidence principale et le lieu du travail; entre son lieu de travail et sa résidence secondaire présentant un caractère de stabilité; entre le lieu du travail et le lieu où il prend ordinairement ses repas; entre le lieu du travail et le lieu où il perçoit sa rémunération »

Il en est de même des accidents survenus pendant les voyages ou missions dûment autorisés par l'employeur et ayant un rapport avec l'objet de l'entreprise.

Au regard de cette définition, il y a des complexités et des cas particuliers qui se présentent, faisant douter de l'existence d'un accident de travail. C'est ainsi que certains travailleurs peuvent tenter de frauder, en essayant de faire prendre en charge un accident alors qu'il n'est pas du travail.

De fait, c'est la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) qui diligente une enquête, d'un commun accord avec l'inspecteur de travail de la zone, pour déterminer si les critères d'un accident de travail sont réunis et effectuer la prise en charge.

Facteurs multiples

Les causes des accidents du travail sont diverses et multiformes, selon les critères que retient la CNSS. Ils peuvent intervenir au sein de l'entreprise ou sur le trajet. Dans le premier cas, les facteurs peuvent être physiques, notamment le bruit, la luminosité, la vibration, la température, les rayonnements ionisants, les risques de manutentions manuelles et mécaniques,... ; ou mécaniques avec l'état défectueux des machines, les objets en mouvements, la chute d'objet... Ils peuvent être aussi chimiques : les fumées, les gaz, les vapeurs, les brouillards, les aérosols, les détergents,... ; physico-chimiques : les poussières minérales, végétales et animales ; biologiques : virus,



Des employés sur un chantier

bactéries, champignons ; ou encore ergonomiques : gestes et postures au travail, outils et forme des machines de travail, organisation du travail.

Ils peuvent par ailleurs provenir de facteurs humains: psychosociaux notamment les relations interpersonnelles ; les facteurs socio-économiques : hiérarchie, le lieu de travail comme milieu de vie, diversité d'âge, de sexe, de nationalité ou de lieu de provenance, de qualification; environnementaux : gestion des déchets dans l'environnement intra-entreprises, gestion des déchets dans l'environnement extra entreprises

Sur le trajet, les causes de l'accident de travail peuvent être dues au mauvais état de l'infrastructure (la route,...), celui de l'engin (absence de frein, de clignotants, de phare pendant une circulation nocturne,...). Elles peuvent être le fait de l'utilisateur lui-même : insuffisance de formation à la conduite, état d'ivresse, fatigue, excès de vitesse, non-respect du code de la route... Ou la conséquence des conditions atmosphériques : saison pluvieuse, vents forts, brouillard avec baisse de visibilité ; de la non séparation de voie de circulation : cyclistes, automobilistes, et piétons ; de l'inexistence des marquages au sol sur certaines voies de circulation ; de l'absence de trottoir sur certaines voies de circulation augmentant les collisions entre les engins et les piétons ; de l'absence ou le non-respect des espaces de stationnement ; ou encore du non-respect du code de la route.

En dehors de ces critères, « aujourd'hui il y a de nouveaux risques qui sont plus récurrents, notamment le stress. Ils doivent constituer des priorités

de santé. Malheureusement, ils sont souvent négligés », déclare Yao Enyonam KOUSSOUDJI, inspecteur du travail.

Comité santé-sécurité-hygiène

Les secteurs d'activité les plus touchés par les accidents du travail sont le secteur industriel (extractive, fabrications de produits plastiques, agroalimentaires, cosmétiques,...), le secteur des bâtiments et travaux publics et le secteur des prestations de service.

« Un jour, je devrais travailler sur un poteau électrique. Alors que j'étais sur le poteau un collègue a mis en marche le compteur. Subitement, je fus propulsé au sol. Brûlé, mon habit déchiré et consumé, c'est par miracle que je suis encore en vie », raconte Dodji un employé d'une société d'électricité.

« Il y a deux ans, j'ai été broyé par une machine de fabrication de savon, parce que le disjoncteur du compteur n'a pas été éteint avant l'entretien que j'étais censé faire. Par mégarde, quelqu'un était venu démarrer la machine et l'irréparable s'était produit. Aujourd'hui, j'ai perdu mes mains », témoigne pour sa part Amavi.

Pour réduire les risques d'accident sur les lieux de travail, la loi recommande la mise en place des comités santé-sécurité-hygiène dans les entreprises de plus de 20 employés.

A CFAO Togo par exemple, ce comité paritaire (employé-employeur) est présidé par le directeur général de la société et assisté d'un délégué du personnel. Il se réunit une fois tous les trois mois pour analyser et faire

des propositions afin de minimiser les risques d'accident.

« Nous avons beaucoup de dispositifs sécuritaires sur lesquels nous veillons scrupuleusement. Par exemple, on ne peut être dans un atelier chez nous sans porter de chaussures, ou dans une cabine sans porter de masque à gaz. A l'entrée de l'entreprise est bien marqué le port de casque et ceinture obligatoire. En plus, nous faisons partie d'un groupe d'envergure internationale et on nous dicte ce que nous devons mettre en place pour la sécurité de nos employés », confie Dominique KOUDOUOVOH, le responsable des ressources humaines (RRH) à CFAO Togo, pour qui le maître-mot de l'entreprise, est la formation des employés sur les mesures sécuritaires.

Selon le RHH, l'entreprise a pratiquement réduit à zéro les risques d'accident en son sein. « Cette année, il n'y a pas eu un seul accident sur le site. Nous sommes fiers de dire que nos mécaniciens ne peuvent plus se casser le petit doigt sur le lieu de travail. Nous avons mis en place beaucoup de dispositifs au point où avant d'arriver à un accident ton camarade de rappelle à l'ordre », a soutenu monsieur KOUDOUOVOH, pour qui la réduction des risques d'accidents du travail fait partie des objectifs de l'entreprise, qui attribue des primes de fin d'année en fonction de l'absence de ces risques.

Prise en charge

Mais de façon générale le risque zéro n'existe pas. Aussi, quand survient un accident du travail et que l'employé est déclaré à la CNSS, la déclaration de l'accident doit se faire dans un délai de 3 jours ouvrables par l'employeur. Elle peut être faite également dans un délai de 2 ans suivant la date de l'accident, par la victime ou par ses représentants ou encore par ses ayants droit. En ce qui concerne les travailleurs indépendants, la déclaration de l'accident est faite dans un délai de huit (08) jours.

Dès que l'accident survient, l'employeur a l'obligation légale de prendre en charge les premiers soins du salarié victime d'accident. Il remplit l'imprimé de la déclaration d'accident du travail qu'il dépose à la CNSS dans un délai de 3 jours ouvrables. Il remet les feuillets d'accident à la victime qui se dirige vers un centre de soin. Ces feuillets d'accident comportent le volet n°1, 2, 3 et 3 bis.

Le volet n°1 (de couleur rose) doit être conservé par la victime jusqu'à la

cessation des soins et est adressé à la caisse à la fin du traitement.

Le volet n°2 (de couleur verte) au praticien qui constate l'accident ou la maladie professionnelle ou le cas échéant à l'établissement hospitalier.

Le volet n°3 (de couleur jaune) au pharmacien ou au fournisseur qui exécute la première ordonnance.

Le volet 3 bis (de couleur blanche) que la pharmacie garde.

La victime doit déposer le Certificat Médical Initial (CMI) ; le Certificat Final Descriptif (CFD), le volet n°1 qui constate la date de reprise et toutes les pièces essentielles pour la liquidation des différentes prestations liées à l'accident.

A l'exception des soins de première urgence ou de premiers soins mis à la charge de l'employeur, la CNSS prend en charge deux catégories de prestations, nous apprend Calixte M'BA responsable de la division des risques professionnels à la CNSS. Il s'agit des prestations en nature englobant les frais médicaux, les frais pharmaceutiques, les frais d'hospitalisation, les frais de prothèses, les frais de rééducation fonctionnelle, les frais de transport et d'évacuation, l'allocation des frais funéraires et les prestations en espèces qui prennent en compte les indemnités journalières, les allocations d'incapacité lorsque le taux d'IPP (Incapacité Permanente Partielle) est inférieur à 15%, les rentes d'assuré et des ayants droit lorsque le taux d'IPP est supérieur ou égal à 15%.

Si l'employé n'est pas déclaré, la prise en charge totale est imputée à l'employeur qui prend en charge l'employé jusqu'à guérison.

« De pareils cas sont souvent source de conflit et on nous saisit. Nous convoquons d'abord les deux parties et nous essayons de faire entendre raison à l'employeur car c'est lui qui a failli à ses obligations. Ensuite, nous conseillons aux employeurs de déclarer leurs employés parce que si l'employé doit se prendre en charge en cas d'accident, cela pourrait l'appauvrir ; notamment en cas d'évacuations sanitaires », explique l'inspecteur KOUSSOUDJI.

« Il y a 5 ans, j'avais eu un accident du travail me rendant dans l'incapacité de continuer encore mon métier. Mon patron après avoir versé mes salaires au bout de trois ans, a cessé de le faire estimant qu'il ne pouvait continuer à payer quelqu'un qui n'apporte rien à l'entreprise. Or vu mon état, je ne peux être embauché ailleurs », nous raconte Kagni.

(Suite à la page 11)

PUNITION EN MILIEU SCOLAIRE: Que dit la loi ?

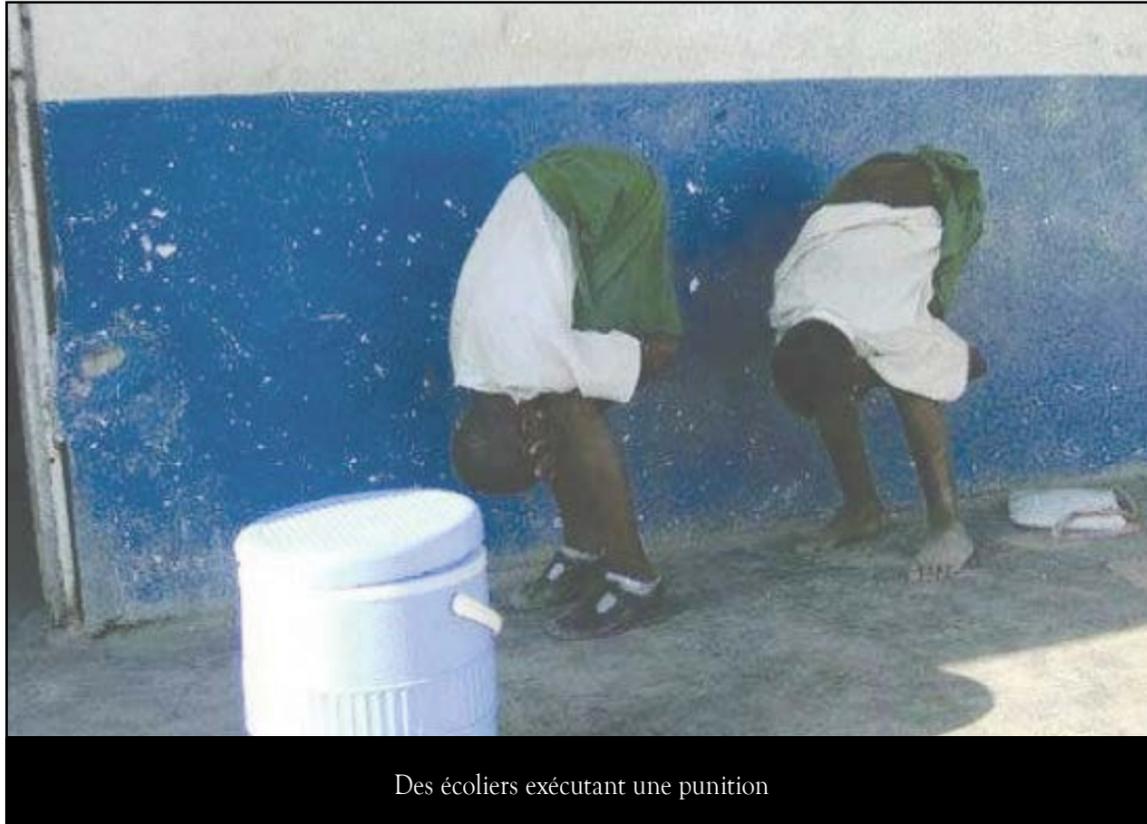
L'information a été abondamment commentée dans la presse et sur les réseaux sociaux. Le 05 novembre dernier, un élève de 12 ans en classe de 6^e au collège d'enseignement général (CEG) de Cacaveli, quartier de la banlieue nord de Lomé, a trouvé la mort dans des circonstances non encore élucidées. Le décès serait survenu alors qu'il avait été astreint à l'exécution d'une tâche punitive. Ce malheureux incident qui a ému l'opinion nationale, relance la question des punitions infligées aux enfants en milieu scolaire au Togo.

Il n'existe pas au Togo une étude sur les punitions permettant de mesurer l'ampleur du phénomène. Mais selon une enquête conjointe menée par Plan Togo et l'UNICEF, 7 enfants sur 10 ont reconnu avoir été frappé soit à l'école ou à la maison. Les origines de cette pratique sont nombreuses. On en dénombre essentiellement quatre types. Il s'agit de l'origine socio-culturelle, religieuse, économique et origine liée au système éducatif. Elles sont liées notamment aux rapports de domination liés aux différences d'âge, de sexe, d'origine sociale et ethnique, la stratification sociale induite par l'âge qui ne reconnaît pas à l'enfant un statut d'être humain à part entière ; le non écoute de l'enfant ; la plupart des religions véhiculant des messages qui présentent la violence comme une bonne action (Qui aime bien châtie bien) ; les enseignements religieux ; le conflit de choix de religion (les adultes imposent aux enfants la religion à pratiquer).

Généralement les punitions infligées aux élèves sont dégradantes, humiliantes voire inhumaines. On rencontre dans les milieux scolaires togolais les punitions suivantes : la secousse, l'étranglement, les bastonnades, les sévices corporels, la mise à genoux, l'exposition au soleil, le coup de poing sur la tête, l'humiliation, les injures, le pincement des oreilles, la mise au piquet, l'exploitation, la gifle, le casser des pompes, l'isolement, la fixation du soleil, le dénigrement, les regards sévères, le langage furieux, la privation de cours, les corvées répétées, le harcèlement sexuel, le viol, les attouchements, les rapports sexuels. Ces punitions pour la plupart n'ont aucun rapport avec la faute commise mais créent des frustrations chez les élèves. Parfois, il arrive que certains enfants subissent des traumatismes graves et meurent dans les écoles suite à des punitions/sanctions qu'on leur inflige à l'école. C'est peut-être le cas de l'élève de Cacaveli.

Dispositif legal repressif

Les punitions sévères aussi bien morales que physiques ne vont pas



Des écoliers exécutant une punition

dans le sens de faire de l'enfant un être réellement épanoui plus tard. « Chaque enseignant a sa méthode d'enseignement. Certains ont du mal à abandonner le bâton mais certains s'adaptent peu à peu à la pédagogie non violente. Sinon en réalité, il nous est formellement interdit de lever les mains sur nos apprenants quel que soit le motif. En revanche, il est recommandé de faire usage d'un peu d'autorité pour ramener les plus réticents à la raison. Mais quelque fois, il faut faire sortir le bâton juste pour faire peur aux enfants sans toutefois en faire usage », déclare Adzeoda, un enseignant du cours primaire rencontré au quartier Totsi.

Dans les écoles au Togo, l'utilisation du bâton règne toujours. La situation des enfants est loin d'avoir évolué. Pourtant, les différents traités et accords dont le Togo est partie prenante interdisent les châtiments corporels aux enfants. Les textes législatifs sont également contre la punition corporelle. Que ce soit le code de l'enfant (CDE), les textes administratifs scolaires, même la réforme de 1975, ils sont formels. L'article 376 de la CDE dispose que « les châtiments corporels et toutes formes de violences ou de maltraitements sont interdits dans les établissements scolaires, les centres de formations professionnelles et dans les institutions ».

Ces dispositifs législatifs ont été renforcés récemment par une note circulaire du ministère en charge de l'éducation rendue publique à la veille de la rentrée scolaire 2016. Elle interdit ces punitions dans les établissements scolaires.

Selon la note, face à la recrudescence des cas de violence et de harcèlement sexuel dans les établissements scolaires, l'instauration d'un environnement protecteur pour les élèves au sein des écoles constituera cette année une des priorités. Pour renforcer la lutte contre les abandons et les échecs scolaires à tous les niveaux du système éducatif, un environnement protecteur sera assuré aux élèves par des mesures suivantes :

- assurer le respect des droits des élèves en luttant contre les comportements en contradiction avec la déontologie de la profession enseignante dans les établissements scolaires (viols, violences, harcèlements sexuels, punitions dégradantes, exploitation, alcoolisme...)

- veiller au respect de l'interdiction de tout comportement discriminatoire ou immoral, des propos portant atteinte à la dignité de la personne.

- travailler à la promotion des comportements exemplaires dans la communauté scolaire

et particulièrement au sein du personnel enseignant, qui doit se comporter en éducateur responsable dans l'exercice de son métier.

qu'on éduque un enfant, il existe beaucoup de poches de résistance. Certains, sans prendre le temps d'approfondir leurs connaissances, vont jusqu'à trouver des justificatifs à ces traitements infligés à l'enfant dans les livres saints.

Les punitions alternatives

Pour Koffi ADOGNON, un psychopédagogue, c'est le manque d'affection qui amène les enseignants à recourir aux bâtons car dit-il, les instituteurs qui sortent des écoles normales, on ne leur enseigne pas à punir les élèves. « Si punition il doit y avoir, elle ne doit se limiter qu'aux notes. Il n'y a pas de punition palliative à la punition corporelle ». Il conseille donc aux enseignants de passer par la psychologie pour amener l'enfant à s'intéresser à l'enseignement.

Mettant en avant l'intérêt supérieur de l'enfant en lien avec ses droits, les organisations de défense des droits de l'enfant plaident pour la mise en place de nouvelles mesures en matière de sanctions. Il s'agit des codes de discipline positive. Ils sont élaborés et appliqués par les enfants eux-mêmes en concertation avec leurs enseignants. En procédant ainsi, l'enfant trouvera dans la sanction qui lui est infligée une épreuve pour se corriger positivement et non un blâme qui suscite parfois le repli de l'enfant sur soi.

« Quand je viens à l'école, j'ai envie d'y rester toute la journée, ça me fait comme si je vais dormir ici (école) parce que le maître est joyeux envers nous en classe », confie une élève d'une école pilote où sont appliquées les sanctions alternatives.

Et le directeur de l'une de ces écoles de s'exclamer : « les timides avancent. Depuis que la non violence est mise en œuvre dans mon établissement, une fille que j'ai tenue au CP1 qui n'a jamais levé le doigt pour dire un mot a fait des prouesses. Aujourd'hui, elle est au CE1, prend librement la parole et est la meilleure en lecture dans sa classe. Les deux élèves que j'ai vu sortir de la timidité me font dire que les méthodes alternatives entamées ont un avenir, même si elles prennent du temps pour s'imposer ».

Le bâton n'a jamais éduqué, le moyen le plus sûr, c'est de communiquer et écouter.

En dépit de l'existence de ce corpus juridique répressif, on constate que les enfants sont toujours victimes de châtiments dégradants.

Le Président du Forum des organisations de défense des droits des enfants au Togo (FODDET) Paul Yao DOTSEVI, parle de banalisation de la loi et peine à réaliser la persistance de ce phénomène et l'impunité dont jouissent ses auteurs.

« Nous constatons que dans les ménages, dans les institutions d'accueil des enfants, les responsables, tous ceux qui en ont la charge l'encadrement de ces enfants font subir à ces derniers les pires formes de traitements et leur infligent les punitions corporelles, le bâton sévit dans ces institutions. Les adultes qui accueillent les enfants banalisent la loi. Quand vous citez ce que la loi dit par rapport à ces punitions, on vous rit au nez. C'est quand même déplorable », dit-il.

Il en appelle à un travail de sensibilisation car dit-il, « nous vivons dans une société où ceux qui sont des parents, des tuteurs aujourd'hui sont des gens qui ont hérité une forme d'éducation basée sur les punitions corporelles et ils pensent malheureusement que c'est par ce moyen qu'on peut éduquer convenablement un enfant ».

Même si certains ont compris que ce n'est pas avec le bâton

L'accès au droit et la justice au Togo

Me SANVEE Ohini Lionel
Avocat à la Cour

Depuis le début des années 1990, le Togo à l'instar d'autres pays africains s'est engagé dans un processus d'instauration de la démocratie et de la construction d'un Etat de droit.

D'origine respectivement grecque (Dèmos et Kratos) et allemande (Rechstaat), la Démocratie et l'Etat de Droit sont deux concepts classiques dont le contenu évolue dans le temps. Selon une définition communément admise et donnée par l'ancien Président Américain Abraham LINCOLN, dans un discours le 19 novembre 1963, la démocratie est « le Gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ».

Il s'agit donc d'un système politique dans lequel le peuple exerce librement ses droits en amont comme en aval.

Les droits du peuple doivent donc être respectés par l'Etat.

Par opposition à l'Etat de police, l'Etat de droit exige que l'Etat lui-même soit soumis au même titre que les particuliers au droit positif et que le respect ou non du droit en vigueur soit sanctionné par un Juge présentant des garanties d'impartialité.

On peut en déduire que si la démocratie est l'émancipation de la politique vers le droit, l'Etat de Droit suppose lui, un encadrement juridique du pouvoir par le Droit.

Comme on peut le remarquer, la reconnaissance des droits des citoyens, leur respect et leur protection par l'Etat est au cœur de l'installation de la démocratie et de l'Etat de Droit dans tous les pays.

La réussite de l'enclage de ce système suppose nécessairement une maîtrise et un exercice effectif par les citoyens de leurs droits.

La présente publication vise à faciliter à tous les utilisateurs et

particulièrement à tous les citoyens la connaissance des mécanismes juridiques et aussi l'accès aux différentes juridictions.

Les notions de droit

La notion de droit est une notion polysémique c'est-à-dire qui a plusieurs sens.

Pour les moralistes, les religieux, et les philosophes, le terme droit est entendu au sens de « Juste » et de « Justice ».



Pour les juristes, le droit signifie la « règle de droit ». Ici le droit prend un sens objectif. C'est l'ensemble des règles régissant la vie en société et sanctionnées par la puissance publique.

Ces règles qui embrassent tous les domaines de la vie sociale sont, en ce qui concerne le droit moderne, consignées dans différents documents ou livres appelés Codes.

Ainsi pour connaître les règles

régissant le mariage, le divorce, les successions, et la filiation, il faut se référer au Code des personnes et de la famille de 1980.

Pour connaître les conditions de conclusion d'un contrat (vente, dépôt, prêt, louage etc) et sa résiliation, il faut consulter le Code Civil.

Pour connaître les règles organisant le régime, l'achat, la vente et l'immatriculation d'un terrain, il faut se référer à la loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code Foncier et Domanial.

Pour savoir les attitudes ou comportement qui peuvent valoir la détention ou la prison aux citoyens ainsi que les différentes peines

prévues, il faut consulter aujourd'hui le nouveau Code pénal du 24 novembre 2015 modifié par la loi n°2016-027 du 11 octobre 2016.

Par ailleurs, en plus de ces règles qui régissent les rapports sociaux et institutionnels, les citoyens disposent des droits liés à leur personne humaine, à leur dignité et qui doivent être protégés par la puissance publique. Ce sont les droits humains ou droits de l'Homme.

Les plus emblématiques sont :

- Le Droit à la vie ;
- Le Droit à la propriété ;
- La liberté d'expression et d'opinion ;
- La liberté de réunion et d'association ;
- La protection de la vie privée, familiale, de la correspondance et du domicile. Etc....

Au niveau national, ces droits sont consacrés par la Constitution du 14 octobre 1992, et sur le plan international, par des accords signés entre les Etats appelés instrument de protection des droits de l'Homme. (le DUDH de 1948, la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

toujours ainsi .

L'histoire nous révèle que dans le temps les plus anciens, au cœur du royaume d'Egypte, trente juges étaient choisis au sein des principales villes pour composer la compagnie chargée de juger dans tout le royaume.

Dès qu'une société se forme, la fonction de juger apparaît spontanément comme une nécessité. L'explication est que la vie en société entraîne toujours des contestations parce que les citoyens ne sont toujours pas d'accord sur l'existence de certains faits.

Exemple : Un acheteur prétend qu'il ne doit plus rien parce qu'il a déjà payé.

Mais c'est peut-être aussi que l'application de la règle de droit est sujette à controverse.

Quel sens faut-il lui donner ? Quelle en a été la portée ? S'applique-t-elle au cas litigieux ?

Pour divers motifs, des prétentions s'affrontent.

Il est alors indispensable qu'une personne impartiale en raison des pouvoirs qu'elle tient de la loi se prononce sur les prétentions en conflit et déclare publiquement laquelle des deux est justifiée.

En d'autres termes, un juge doit intervenir pour « dire le droit ».

Cette fonction est d'autant plus nécessaire que toute société repose sur un postulat fondamental qui veut que nul ne se fasse justice à soi-même, sinon c'est le désordre et l'anarchie.

C'est pourquoi la justice est un devoir de l'Etat qui a organisé un véritable service public composé de multiples organes auxquels participent de nombreuses personnes.

(Suite dans la prochaine parution)

de 1981) etc....

Le non respect ou la violation de ces droits peut amener à la saisine de la Justice.

La notion de justice

Dans toute société, il y a des juges chargés de rendre des jugements. L'existence de la fonction de juger est inhérente à toute société si rudimentaire soit-elle. Il en fut

Les accidents du travail coûtent environ 1,5 milliard par an à la CNSS

(Suite de la page 9)

Une situation qui contraste avec les dispositions à la CFAO Togo. « Chez nous on ne peut pas licencier un employé victime d'accident. Il touche régulièrement son salaire jusqu'à consolidation de toutes ses fonctions », affirme monsieur KOUODOUVOH. Pour ce responsable, le personnel est assuré pour les accidents. Les cadres ont une police maladie qui les couvre et tous ceux qui sont à l'atelier ont une police accident qui les assure du lundi jusqu'à dimanche que ce soit au sein de l'entreprise ou à la maison. « Nous avons compris que le capital le plus sûr, impérissable est l'humain dans une entreprise », a-t-il relevé. « Quand il y a des dépenses, la société décaisse l'argent pour les premiers soins et après on envoie la facture à l'assurance. S'il y

a un sinistre ici l'employé ne dépense même pas 1 franc. En cas de décès, les ayants droits ont 5 millions et en cas d'invalidité 10 millions sont remis aux ayants droits » révèle-t-il.

Pour monsieur M'BA, l'indemnisation est la partie la mieux connue du coût des risques. Elle correspond aux dépenses visant à réparer les dommages subis par les salariés victimes des accidents ou des maladies professionnelles. Ces dépenses sont prises en charge par la CNSS et comprennent les frais liés aux soins de santé (consultation, hospitalisation, prescriptions de produits pharmaceutiques etc.), les indemnités journalières versées et les rentes servies en cas d'incapacité permanente ou de décès.

Pour les trois dernières années, la CNSS a déboursé environ 1,5 milliard pour le paiement des indemnités dues aux accidents du travail et maladies professionnelles à savoir 493.858.927 F CFA pour 2015; 481.507.722 F CFA pour 2016 et 607.433.306 F CFA pour 2017.

Pour éviter ces dépenses qui pourront être investies dans des secteurs productifs, il est primordial que l'environnement de travail soit un endroit sûr qui garantisse la sécurité et la santé des employés. « On doit militer pour cet idéal, l'objectif doit être zéro accident quelque soit le secteur, donc un accident de travail même si c'est un seul cas doit interpeller », ajoute l'inspecteur KOUSSOUDJI.

L'employé doit savoir qu'il lui appartient en premier lieu d'œuvrer et de prendre toutes les dispositions pour préserver son intégrité physique afin de retourner à la maison tel qu'il a quitté. Il doit être conscient que c'est lui d'abord. Et donc la vigilance et le respect scrupuleux de toutes les dispositions en matière de sécurité santé au travail doit être de mise. De son côté l'employeur doit mettre en place toutes les dispositions qui s'imposent en matière de sécurité et santé au travail.

Quant à l'Etat, il doit mettre les moyens à la disposition des inspecteurs pour qu'ils fassent leur travail d'éveil et de conscientisation en direction des acteurs du monde du travail c'est-à-dire plus présents

dans les entreprises, conscientiser les acteurs sur le sujet de sécurité et santé au travail et amener les partenaires au respect des normes qui existent dans le domaine.

Quant aux inspecteurs eux-mêmes, ils doivent mettre en priorité les questions de sécurité santé au travail dans leur travail au quotidien, saisir toutes les opportunités qui se présentent à eux pour faire tout pour que cette question puisse être mise en avant et portée plus haut.

Si tous les acteurs jouent pleinement leur rôle, nous pourrions être sûr que même si le risque zéro n'existe pas, nous aurons fait un pas pour réduire ou diminuer les invalidités ou les décès des employés.

Des bonnes habitudes pour une santé harmonieuse

Trouver le juste équilibre entre nos goûts, nos envies, nos habitudes (hygiène de vie, nutrition...) et notre capacité à les faire évoluer ou encore les risques que nous acceptons plus ou moins de prendre, nous permet d'optimiser notre espérance de vie en bonne santé. Ceci n'est possible qu'à travers une démarche de prévention et d'éducation à la santé qui repose sur des facteurs personnels qui influencent notre état de santé, sur notre condition physique et psychologique et sur notre capacité à générer du « mieux-vivre » sur le long terme.

L'homme rencontre naturellement dans son parcours de vie des problèmes de santé. Suivant la gravité de ce qui arrive, il se pose souvent la question sur comment rester en bonne santé ? S'il est essentiel de pouvoir se soigner, il est tout aussi important et même prioritaire de jouer la carte de la prévention car le traitement n'est rien, la prévention est tout.

La prévention en santé nous permet d'agir sur les causes des maladies alors que le traitement des maladies qui se veut son complémentaire nous permet d'agir sur les conséquences de la non prévention et donc de la maladie. L'objectif d'avoir des bonnes habitudes alimentaires et une bonne hygiène de vie, est de se prémunir contre le risque de maladie, susceptible d'augmenter notre espérance de vie.

L'espérance de vie humaine est un des indicateurs statistiques les plus utilisés dans le domaine de la prospective et des projections démographiques, et pour évaluer le niveau de développement et l'indice de développement humain d'un État ou d'une région du monde. Selon les statistiques de l'OMS, elle n'a cessé de croître de 1960 à nos jours.

Ceci est possible grâce à la prise en charge de nombre de maladies mortelles. Si l'espérance de vie continue à augmenter, on constate depuis peu que celle de la « vie en bonne santé » arrive à un plateau et aurait même tendance à régresser dans certains pays européens à l'instar de la France. Au Togo, on vit aujourd'hui en bonne santé en moyenne jusqu'à 61,2 ans pour les femmes, et 59,1 ans pour les hommes. La cause en est l'augmentation des maladies chroniques qui touchent des personnes de plus en plus jeunes et dont le développement est en relation avec des déterminants environnementaux et comportementaux (mauvaise hygiène de vie, habitudes nocives, alimentation inadaptée...). Assez de jeunes sont maintenant atteints d'affections cardio-vasculaires (hypertension...), de cancer et du diabète. A cela s'ajoutent désespérément une progression rapide des maladies neurodégénératives (Alzheimer, Parkinson), des maladies respiratoires (asthme, bronchite pulmonaire chronique obstructive),

des allergies ou des problèmes de fertilité (un couple sur dix y est confronté). Rester en bonne santé grâce à une hygiène de vie adaptée à chacun est la seule option pour sortir de ce marasme de santé.

Une bonne alimentation :

Nous ne sommes pas égaux et identiques face aux enjeux de notre santé, il est donc important de les interpréter à l'aune de sa propre

certaines conseils en nutrition sont assez faciles à suivre et pas forcément plus coûteux que la « malbouffe ». Les bons réflexes nutrition santé consistent à s'habituer à une alimentation variée et équilibrée en préférant les produits frais plutôt que ceux déjà préparés, en limitant les excès de sucre et de sel ou encore de gras (les aliments en contiennent déjà naturellement), en évitant le « grignotage » entre les repas, en contenant les quantités. Nous devons



existence pour adopter une hygiène de vie adaptée. En effet si ces données en matière de santé restent des moyennes impersonnelles, elles indiquent toutefois une tendance qui nous concerne toutes et tous en nous affectant chacun de façon spécifique et singulière. Il est très important de connaître donc nos facteurs personnels qui peuvent influencer sur les risques auxquels on s'expose. Ces facteurs sont les caractéristiques physiques et psychologiques (poids, sensibilité au stress, à la fatigue, fragilité ou au contraire résistance particulière...), antécédents familiaux, habitudes de vie et comportements (alimentation, activité physique, consommation de tabac, d'alcool...). En matière de prévention santé, le bon réflexe consiste à jouer le rééquilibrage entre ces différents facteurs. La santé rime avec la nutrition car l'importance d'une alimentation adaptée n'est plus à démontrer ; toutefois, les consignes santé à respecter pour une alimentation équilibrée peuvent s'avérer difficiles à suivre, y compris d'un point de vue financier. Le budget alimentation incarne en effet une dépense importante et obligatoire difficile à gérer. Toutefois, sans chercher à adopter une hygiène de vie ultra contraignante en raison d'un régime santé drastique et onéreux,

avoir en idée à chaque projet de nutrition, le rapport entre qualité et quantité car dit-on, il faut manger moins mais mieux ».

Exercice physique

Comme prévention de santé face à nos habitudes de vie, nous devons revoir nos quotidiens : l'usage de la voiture ou des transports en commun, la mécanisation du travail et la tertiarisation des emplois, l'urbanisation et même la péri-urbanisation des lieux de vie rendent l'activité physique moins naturelle au quotidien... Ces habitudes de vie imposent l'intégration d'une activité physique à nos journées. Il est conseiller de faire 10 à 15 minutes de sports avec sueur par jour pour améliorer notre hygiène de vie et préserver ainsi notre santé. La marche, les exercices physiques à la maison, la pratique régulière d'un sport, les possibilités sont variées et toutes valables. Nous devons avoir aussi en vue d'autres facteurs de risque en matière de santé : les risques sanitaires liés à nos comportements et à nos habitudes de vie. Citons la consommation de tabac et d'alcool, entre autres produits dont les excès ne sont pas recommandés pour garantir une espérance de vie en bonne santé digne de ce nom. Nous devons

nous méfier de ces comportements lorsqu'ils ont tendance à devenir trop fréquents, voire addictifs, peut être un bon rempart pour en limiter les risques. En matière d'hygiène de vie et de prévention santé, le respect de rythmes assez réguliers constitue un autre aspect essentiel : être attentif à son propre sommeil, à son état de fatigue et de détente... des conditions en relation étroite avec tout le reste (alimentation, activité physique, consommation de stimulants...).

Bons réflexes :

Ceci est simple mais la pratique est difficile ; comment y arriver ? Comment adopter les bons réflexes en matière de prévention. En deux temps, d'une manière individuelle puis d'une manière collective. Il s'agira individuellement après avoir identifié nos propres forces et faiblesses en rapport avec nos comportements et habitudes santé, de trouver un équilibre global, physique et psychologique. Cet équilibre santé sera toujours singulier, il peut aussi évoluer avec le temps et avec les changements d'habitudes et de modes de vie... L'essentiel : pouvoir toujours se placer en position de questionnement critique par rapport à ses comportements et à son hygiène

de vie (alimentation, sport...), pour réussir à déceler à quel moment ils peuvent passer de bénéfiques à nocifs pour l'équilibre global. Cela n'implique pas forcément de s'interdire des comportements qui nous sont agréables et nous apportent du bien-être. En revanche, il s'agit d'éviter toute attitude pathologique qui annulerait les bienfaits de ces mêmes comportements pour n'en faire plus apparaître que les méfaits. Collectivement, une amélioration de notre espérance de vie en bonne santé passera par une sensibilisation de chacun d'entre nous sur les interactions entre habitudes de vie (alimentation, sport...) et santé, bien-être. Cette sensibilisation à une meilleure hygiène de vie ne doit pas s'inscrire dans une approche dogmatique et arbitraire qui fixerait de façon trop rigide et uniformisée les comportements adéquats à adopter. Nous sommes tous différents en matière de prévention santé, cette diversité est une richesse qu'il faut entretenir.

Mais cette richesse requiert que chacun se pose les bonnes questions et puisse mettre en œuvre les réponses qui lui sont appropriées, à l'intérieur d'un cadre assez large qui est celui que constitue la loi.

OTR
OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

LES PRIX BAISSENT

Les carnets de factures normalisées avec TVA / sans TVA

~~3 000 FCFA~~ **1 500 FCFA**

La planche de vignettes

~~10 300 FCFA~~ **2 700 FCFA**

FEDERER POUR BATIR
www.otr.tg

INTERDICTION DE FUMER EN PUBLIC :

Les accros du tabac sont loin d'abandonner

Fumer du tabac et ses produits dérivés comporte des risques pour l'organisme humain. Dans les hôtels, établissements scolaires, les salles de spectacles, sur les terrains de sport et services ouverts au public, ils sont nombreux à se donner du plaisir à allumer leurs bâtons de cigarettes ou de tabac. Et pourtant, depuis 2010 une loi officielle interdit et punit au Togo tout individu qui fumerait dans un endroit public. Focus infos dans cet article revient sur cette loi, son application et sur les effets de fumer sur les lieux publics sur la santé.

Ce que dit la loi

Les lieux publics ne sont pas les mieux indiqués pour satisfaire son désir de fumer. Une loi promulguée en décembre 2010 relative à la production, à la commercialisation, à la consommation des cigarettes et autres produits du tabac interdit d'ailleurs à toute personne de fumer dans ces lieux.

Selon cette loi, est lieu public, « tout lieu accessible au public et tout lieu à usage collectif indépendamment de son régime de propriété ou des conditions d'accès ».

L'article 11 de la loi stipule qu'« il est interdit de fumer dans les locaux et véhicules à usage collectif tels que les établissements scolaires, universitaires et centre d'apprentissage ; établissements sanitaires, salles de spectacles, de cinéma, de théâtre, de concerts ; salles et terrains de sport, bibliothèques ; ascenseurs ; services ouverts au public, bâtiments gouvernementaux, véhicules de transport en commun ; stations d'essence, ou tout autre lieu fréquenté par le public ». Il précise que les interdictions de consommer toute forme de tabac devraient faire l'objet de signalisations apparentes. Cependant, le législateur a prévu dans l'article 12 que des places ou espaces soient aménagés aux fumeurs spécifiquement dans les lieux publics comme les transports par mer, les gars routières, fluviales, maritimes, ferroviaires, halls d'aéroport en commun, les hôtels, restaurants et bars. Ces zones aménagées aux fumeurs devront faire l'objet de signalisations apparentes.

De fait, toute personne physique ou

morale manquant de respecter ces dispositions, devra être punie par la loi.

« Le non-respect des dispositions de l'article 11 de la présente loi est puni d'une amende de cent mille (100 000) à cinq cent mille (500 000) F CFA, en cas d'infraction commise par une personne physique. Le non-respect des dispositions de l'article 12 est puni d'une amende d'un million (1 000 000) à cinq millions (5 000 000) F CFA en cas d'infraction commise par une personne morale », précise l'article 26 de la loi réglementant la consommation du tabac.

Pour le législateur, l'adoption de cette loi a pour objet de définir des mesures appropriées visant à protéger les générations présentes et futures des effets sanitaires, sociaux, environnementaux et économiques dévastateurs de la consommation du tabac et de ses produits dérivés ainsi qu'à l'exposition à la fumée du tabac.

La réglementation n'est pas de rigueur

Si la volonté de l'Etat était de préserver les populations des risques sanitaires du tabac avec la promulgation d'une telle loi, le constat ici et là, révèle que l'application est loin d'être effective. La loi semble être ignorée par les populations malgré des campagnes de sensibilisation menées. L'on fume sans être inquiété dans les lieux publics.

« Moi j'ignore que le fait de fumer en public ou dans les lieux publics est interdit puisque même notre professeur prenait souvent à la fin du cours sa cigarette en discutant avec nous. Durant mon stage, notre chef

fumait également dans son bureau à certaines heures », témoigne Gaston N'douda, enseignant dans une école de la capitale.

Comme Gaston, beaucoup ignorent cette loi. « Nous avons des affiches interdisant de fumer que vous pouvez voir facilement en faisant le tour de notre hôtel. Mais souvent, nos clients n'y prêtent pas attention. C'est aussi difficile de le leur interdire, par peur de les perdre », explique pour sa part le gérant d'un grand hôtel de Lomé, qui indique que l'espace dédié chez eux est dans le jardin autour de la piscine.

Si dans cet hôtel un espace est réservé aux fumeurs avec la présence d'affiches et panneaux indicatifs, c'est le contraire dans les bars, lieux de spectacles, et dans bien de lieux fréquenté par le public comme la plage. Pas de signes indicatifs, les accros fument sans être inquiétés.

Les véhicules de transport commun ne sont pas non plus épargnés. Quelquefois, selon plusieurs témoignages de passagers, certains les chauffeurs allument leur cigarette sur leur volant.

Le constat est identique dans les manifestations publiques et l'acte est souvent posé, que ce soit par des autorités que par des citoyens.

Un danger pour la santé des fumeurs comme de l'entourage

Les chiffres de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sont à la fois impressionnants et inquiétants : une personne meurt dans le monde toutes les six secondes des



conséquences du tabagisme. Le tabac tue entre un tiers et la moitié de ses consommateurs, qui perdent ainsi 15 années d'espérance de vie en moyenne. Actuellement, le tabagisme est à l'origine d'un décès sur 10 chez les adultes sur la planète, soit plus de 5 millions de décès par an.

La consommation du tabac est une source d'infirmité, de souffrance et de décès prématurés. L'on distingue deux formes de tabagisme : le tabagisme actif et le tabagisme passif. Le tabagisme passif concerne ceux qui consomment directement le tabac sous différentes formes : cigarette, tabac à priser, feuilles de tabac. Les risques liés au tabagisme varient selon la forme sous laquelle le tabac est consommé.

La cigarette demeure le mode le plus fréquent et le plus dangereux. L'inhalation de la fumée, l'absence de filtre, un taux élevé de goudron aggravent selon les médecins les risques qui sont la mortalité précoce, la morbidité accrue avec une activité socio professionnelle perturbée.

Le tabagisme passif concerne particulièrement les enfants et les conjoints des fumeurs. De fait, les non-fumeurs sont exposés dans les activités quotidiennes à une atmosphère polluée par les fumeurs.

Chez les enfants, l'exposition à la fumée de tabac augmente le risque de mort subite du nourrisson, d'infections respiratoires, d'otites et d'asthme. Aussi, le tabac colore les dents en jaune et favorise les maladies de la gencive, sources de déchaussement dentaire à long terme. Les risques du tabagisme pour les non-fumeurs dépendent du degré d'intoxication et ils peuvent généralement être victimes d'anomalies fonctionnelles respiratoires mineures, des infections ORL et des infections bronchiques. La fumée inhalée d'une cigarette contient plus de 4 000 composés chimiques dont plus de 50 sont cancérigènes.

Une étude récente de l'OMS révèle que « fumer implique aussi la santé de son entourage, celui que l'on côtoie tous les jours, au travail, chez nous et dans les lieux publics. En effet, la moitié des fumeurs consommant plus de 15 cigarettes par jour meurent d'une maladie liée au tabac et des milliers de fumeurs passifs en décèdent tous les ans ».

Ces conclusions interpellent encore plus à une application rigoureuse des lois interdisant la prise du tabac et de ses produits dérivés dans les lieux publics et par les individus.

CAN2019 : Les Eperviers peuvent toujours se qualifier

Charles KOLOU

Les Eperviers du Togo n'ont pas pu réitérer leur belle performance de Banjul même avec le retour dans le nid de leur capitaine Sheyi Emmanuel Adebayor. Face aux Fennecs d'Algérie, l'équipe nationale de football du Togo a été battue dimanche dernier à Lomé sur un score de 1 but contre 4. Match comptant pour la 5ème journée des matchs de qualifications à la Coupe d'Afrique des Nations CAN Cameroun 2019.

Pourtant annoncé comme le match de relance du Togo dans la course pour les qualifications à la CAN2019, la confrontation a été remportée sans grandes difficultés par l'équipe d'Algérie amenée par Riyad Marhez face une défense moins expérimentée. Les absences de Djene Dakonam et de Ouro-Sama Hakim dans la charnière centrale ont coûté cher au sélectionneur Claude Le Roy. « Je suis meurtri, très abîmé par cette défaite. Il y'a des

explications, on avait beaucoup d'absences par rapport à l'effectif dont on dispose... Nous avons fait d'énormes erreurs défensives, de naïveté, de manques d'habitude de joueurs qui n'ont pas encore l'expérience du niveau international », analyse le coach des Eperviers qui reconnaît avoir eu en face « face une équipe d'Algérie cohérente qui en plus a eu plus d'occasions ».

Avec cette défense le Togo va encaisser 3 buts en 30 minutes

avec un doublé de Ryad Marhez (13e, 30e) et un but d'Atal, avant la réduction du score à la 54ème minutes par l'entremise de Fo-doh Laba. Un quatrième sera encaissé dans les dernières minutes de la rencontre sur l'œuvre de Baghdad Boundedjah. À l'issue de cette journée, le Togo se classe dernier du groupe derrière l'Algérie (10pts), le Bénin (7pts) et la Gambie (05pts). Avec cette victoire (1-4), l'Algérie vient de se qualifier

avant la dernière journée et au Togo de se livrer à des calculs de probabilité.

Une chance unique pour se qualifier

Malgré sa défaite humiliante, le Togo a encore une chance de se qualifier. Il s'agira de s'imposer au Bénin en mars lors de la dernière journée de ces matchs de qualification. C'est le plus dur à accomplir pour Claude Le Roy et ses poulains mais pas pourtant l'impossible selon un analyste.

CIVISME FISCAL :

L'OTR prépare un bassin de « pairs-éducateurs »

L'Office Togolais des recettes (OTR) veut amener les contribuables à un consentement à l'impôt. Pour ce faire, il souhaite disposer des relais sur l'ensemble du territoire national.

Dans cette perspective, a été lancé le vendredi 16 novembre le projet baptisé « formation des pairs-éducateurs locaux des contribuables ». 705 personnes identifiées au sein des différents corps de métiers à raison de 15 par préfecture et de 30 par division des impôts à Lomé seront formés entre janvier et mai 2019.

Le projet permettra de doter chaque préfecture d'une unité de pairs-éducateurs qui verront leurs capacités renforcées sur les questions fiscales et douanières. Leur mission sera de participer à l'enracinement du civisme fiscal dans leur environnement sociodémographique.

En effet, payer son impôt aujourd'hui semble être abordé sous l'angle

réducteur de dépossession illégitime. Outre les résistances observées chez les contribuables pour payer leur impôt, certains s'adonnent à l'évasion fiscale ou à la fraude.

Des actes à la limite incivique, qui selon les spécialistes résultent de la « méconnaissance » ou de « l'ignorance » du rôle que joue l'impôt dans la société.

Face aux enjeux et compte tenu de l'évolution des administrations fiscales, l'OTR a placé ses priorités sur la promotion du civisme qui passe nécessairement par le consentement volontaire à l'impôt.

D'où ce nouveau projet. « C'est pourquoi après avoir travaillé longuement sur certains leviers



Le directeur des moyennes entreprises au milieu

du consentement volontaire à l'impôt entre autres l'éducation, l'information, la sensibilisation, la formation, la simplification de la législation fiscale et l'amélioration des services aux contribuables, l'office poursuit l'investissement de nouveaux champs d'actions

en matière de consolidation du civisme en identifiant pour les priorités futures, l'introduction des modules de civisme dans les manuels scolaires et étudiants et plus particulièrement la formation et l'installation des pairs éducateurs », a indiqué Ayaovi Eglou, Directeur des

moyennes entreprises à l'OTR. L'objectif est de renforcer la communication de l'institution auprès des contribuables, et surtout d'accroître l'efficacité et l'impact de l'institution. Le projet permettra aux contribuables formés d'être le relais de l'administration auprès de leurs pairs. « Ce qui à notre avis pourrait consolider et améliorer davantage les relations que nous souhaitons toujours meilleures entre les contribuables et l'OTR », a ajouté M. Eglou.

A la fin de leur formation, les membres du bassin -tous contribuables- devront maîtriser les échéances de paiement des différents impôts notamment la TPU, remplir le système minimal de trésorerie (SMT) et constitueront le premier niveau de renseignement des populations sur les questions fiscales et douanières.

LA « RESIDENCE » DE LA PLAGES :

Un casse-tête pour la mairie de Lomé

Située dans les sables fins du bord de mer, la « résidence », le nom donné aux habitations de fortunes, accueille une centaine d'individus, vivant dans des conditions de précarité extrêmes et surtout dans l'illégalité. Pourtant, chaque matin, comme tous les autres citoyens, ils partent vaquer à leurs occupations. Reportage

Il est 18 heures ce jeudi. En cette fin de journée, au grand marché de Lomé, les dernières marchandises sont convoyées vers les magasins. Les revendeurs se bousculent pour monter à bord des transports en commun ou prendre des taxis motos et rejoindre leur maison.

Pendant ce temps, certains ne pressent pas les pas. Ils n'ont pas de souci de distance pour rejoindre leur « domicile ». Ils habitent « la résidence de la plage ».

Celle-ci s'étend sur le périmètre de la plage allant de l'agence Ecobank du grand marché jusqu'en face de l'hôtel Sancta Maria.

En fait de résidence, il s'agit d'habitation de fortunes, montées ingénieusement avec des bâches, des sacs vides de riz, des branches de cocotiers, des moustiquaires, et des plastiques. Ils sont Togolais, Béninois, Ghanéens etc., adultes, jeunes, enfants pas souvent scolarisés. Et pour la plupart portefaix ou revendeurs au grand marché, qui ne se situe que de l'autre côté de la rue.

Pour tous, ils n'ont guère eu le choix : leurs revenus ne leur permettent pas de louer un logement. Certains n'ont simplement pas les moyens de rejoindre les soirs leur domicile

familial situé trop loin du marché.

Ici, se développe un mode de vie presque normal. Les « résidents » dorment là et se réveillent au petit matin pour vaquer à leurs activités. Pour faire des courses, pas besoin de faire des kilomètres ; un étalage qui n'a rien à envier à une boutique de quartier offre de tout : sucre, gari, boissons, cube, sel...etc. Une petite unité de production de paniers faits

importe peu dans leur situation. Ils restent indifférents à la fraîcheur de la plage et au soleil ; l'essentiel pour eux est qu'ils aient un endroit où poser la tête après de dures journées au marché.

« Je ne me soucie pas trop du cadre vu que je n'ai pas d'autres possibilités. Trouver où dormir pour pouvoir vaquer à mes activités qui me permettent de nourrir mon enfant et moi, c'est ça ma préoccupation »,



L'une des habitations

à base de matériaux de récupération y est même installée.

Pour les habitants, le cadre de vie

confie Akoss une des résidentes. Les soirs et les week-ends, la « résidence » est animée : ambiance, musique, jeux de société, avec un

cocktail alcool-stupéfiants.

Les habitants y ont une vie de famille. « Vous serez surpris d'apprendre ceci. Durant nos séances de sensibilisation, nous avons des témoignages touchants. Tenez-vous, ils ont tous des enfants au moins 2 sinon 3 », confie un agent des services techniques de la mairie de Lomé. Ces enfants naissent malheureusement sans aucune consultation prénatale, nous apprend-t-il. Les services de santé ne sont sollicités qu'en cas de complications à l'accouchement.

La mairie de Lomé impuissante ?

L'occupation de cette portion de la plage est illégale et la mairie de Lomé en est bien consciente. Ses services compétents notamment la Division des Services Techniques (DST) dirigée par le colonel ALABA semble se sentir impuissante pour dégager des lieux les occupants. De fait, la mairie a essayé à plusieurs reprises de faire déguerpir ces derniers qui y retournent

quelques heures après le départ des agents.

« Vous pouvez aller les renvoyer, tout casser ou saisir, le soir ou le

lendemain quand vous faites un tour, ils sont là, réinstallés comme si rien ne s'était passé. On n'imagine comment et où ils retrouvent les matériels pour le faire. La sensibilisation n'y change rien », se plaint un chef de division de service de la DST.

« C'est difficile d'accéder à cet espace. Il faudrait marcher en groupe quand vous faites une descente, sinon ils vous agressent ou vous jettent des pierres. Une fois un de nos agents a été poignardé sur les lieux. Vous voyez ce que nous vivons. C'est vraiment un sérieux problème pour la municipalité et nous nous évertuons à y remédier. Nous ne pouvons pas aussi aller les chasser avec des polices ou gendarmes, cela sera mal interprété », explique notre interlocuteur.

Dans les services de la mairie, l'on n'a pas pour autant renoncé car l'occupation de cet espace constitue aussi un défi environnemental. Selon le chef division déchets solides urbaines de la DST, « l'insalubrité, les risques de pollution de la plage et de la mer tiennent à cœur la mairie qui dépense des millions pour l'entretien de la plage ».

Aussi, des réflexions continuent-elles d'être conduites et des stratégies menées pour évacuer ces occupants illégaux de cette portion de la plage de Lomé. « Peut-être leur trouver une réserve », indique-t-on à la DST.

L'évènement Miss Petite Taille pour valoriser la beauté des filles « marginalisées »

✎ Carine OLLANLO (Stagiaire)

Lancé depuis des mois sur les médias et abondamment relayé sur les réseaux sociaux, l'évènement Miss Petite Taille se propose de permettre aux filles de moins 1m66 de vivre leurs rêves de participer à un concours de beauté. Focus Infos s'intéresse à l'évènement et vous propose tous ses contours, les motivations de ses promoteurs et un zoom sur les prix en jeu.

Contexte et justification

Belles, charmantes, intelligentes, des filles de petite taille n'ont pas toujours voix au chapitre dans les concours Miss conventionnels ou concours de beauté. La faute à quelques centimètres qu'elles ont de moins que leurs sœurs, favorisées par leurs tailles standardisées, et considérées comme plus éligibles.

Hormis quelques initiatives qui émergent, il est généralement fait peu ou pas de place du tout à ces candidates « peu conventionnelles » dans les agences de mannequinat, de publicité, etc. Plus grave, même dans les cas rares où la taille n'est pas spécifiée, elle demeure tout de même un critère « inavoué » sur la base duquel les filles peu dotées en taille par dame nature sont éliminées.

Cette réalité n'est pas seulement togolaise. L'idée, avec cette initiative « Miss Petite taille » est, selon les associations Pépinière Internationale

d'Acteurs de Cinéma (PIAC-Togo) et de l'Association de Jeunes Sans Frontière pour l'Epanouissement de Tous (AJFET-Togo), promotrices de l'évènement, de tenter quelque peu de réparer cette injustice en offrant la chance aux filles de petite taille de se mettre en valeur.

Critères de participation

Pour démocratiser la participation à cet évènement et ne laisser personne sur le carreau, les promoteurs ont défini une taille moyenne comprise entre 1,45 m et 1,65 m et un âge compris entre 17 et 25 ans inclus et exigé la condition de célibat. Une autorisation parentale est exigée pour les filles âgées de 17 ans et en général, un niveau scolaire minimum qu'est le BEPC.

Peuvent également candidater les filles qui n'ont pas fait la classe de troisième mais sont capables de bien s'exprimer dans la langue de Molière, les filles exerçant ou étant en apprentissage



d'un métier. En plus Miss Petite Taille Togo est jumelée à la mise de la communauté d'Ambassadrices des Femmes des Petites tailles. Cette communauté permet aux participantes de se retrouver en groupe de 4 ou de 5 pour piloter un projet générateur de revenu

Pour Jocelyne Délali L. Lawson, directrice déléguée de l'évènement, « Miss Petite taille Togo n'est pas seulement une soirée de plaisir, de joie et de proclamation des résultats mais aussi un lancement ou un tremplin des participantes dans le monde d'affaires » ; la beauté n'est pas le seul critère. Une Miss Petite Taille et une Elite

Ambassadrice doivent être capables de se défendre et avoir un sens de leadership tout en étant respectueuses et respectables. Ce sont des notes avant le concours qui seront additionnées avec leurs prestations à la soirée de la compétition pour avoir le résultat le jour de la finale. Pour susciter une émulation, l'évènement est doté de prix.

Cadeaux

Le premier cadeau, c'est la possibilité que nous offrons aux filles moins dotées en taille de se mettre en valeur et de vivre leur rêve, dixit l'un des promoteurs. Le deuxième, c'est l'opportunité qu'elles auront de se retrouver en groupe et d'avoir des projets générateurs de revenus et les formations qu'elles auront dans leurs différentes disciplines. Le dernier cadeau, c'est une surprise que nous réservons au public.

Si le projet en soi paraît fort intéressant, les organisateurs déplorent en revanche le manque d'appui financier, technique ou matériel des sponsors.

« Jusqu' à présent nous n'avons encore aucun sponsor bien que nous ayons

contacté certaines entreprises de la place. Il fallait recourir à l'aide, aux structures de membres du comité d'organisation pour les préparatifs en attendant une suite favorable. Vous savez le Togo a ses réalités, un nouveau concept n'est pas vraiment vite soutenu... », nous a confié Togo Jocelyne Délali L. Lawson.

Perspectives

En initiant Miss Petite Taille, les organisateurs disent avoir directement créé Miss Petite Taille Afrika. Ils envisagent de permettre aux filles de Petites tailles de se rencontrer dans un pays africain pour concourir. Ce concours interviendra après trois jours du symposium africain des filles de petites tailles qui sera un cadre d'information, de formation et d'échanges d'expériences pour inciter cette catégorie de filles à sortir de leurs complexes et à visiter le leadership féminin dans les secteurs. « Pour les prochaines éditions, l'appel à candidatures se fera après le symposium national des filles de petites tailles », a dévoilé la directrice générale déléguée de l'évènement.

LE SEUL
DISTRIBUTEUR OFFICIEL
TOYOTA = **100% CFAO**
DANS VOTRE PAYS

GARANTIE CONSTRUCTEUR + PIÈCES DÉTACHÉES TOYOTA

Bd Eyadema BP 332 Lomé

Tél. 22 23 31 00 - cfaotogo@cfao.com

CFAO Motors TOGO

CfaoMotorsTogo

www.toyota.tg



VOTRE
AGENCE AGOE
EST DESORMAIS
OUVERTE



Horaire d'ouverture

Du lundi au vendredi de 7h45min à 17h30min

Le samedi de 8h30min à 14h00

Carrefour Adidoadin après l'ancien site de CECO BTP juxtaposé à ESIBA
en allant vers Agoe Assiyéyé coté droit.

Tél : +228 22 20 82 82 - Mail : corisbank-tg@coris-bank.com

La Banque Autrement

www.coris-bank.com

